

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY,
ARTOIS-LYS ROMANE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DECEMBRE 2021

□□□□□

COMPTE RENDU SOMMAIRE

□□□□□

Le mardi 7 décembre 2021, à 18 H 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, A LA SALLE OLOF PALME A BETHUNE, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 1 décembre 2021, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, DELECOURT Dominique, DEBAS Gregory, GIBSON Pierre-Emmanuel, DUPONT Jean-Michel, DEPAEUW Didier, MULLET Rosemonde, SELIN Pierre, DUHAMEL Marie-Claude, MANNESSIEZ Danielle, OGIEZ Gérard, LEFEBVRE Nadine, COCQ Bertrand, LECLERCQ Odile, DUCROCQ Alain, DRUMÉZ Philippe, ALLEMAN Joëlle, BECUWE Pierre, MASSART Yvon, BRAND Hervé, FURGEROT Jean-Marc, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, LECOMTE Maurice, PICQUE Arnaud, PRUVOST Marcel, DUBY Sophie, WALLET Frédéric, VIVIER Ewa, TOURSEL-DERUELLE Karine, SWITALSKI Jacques, RUS Ludivine, PRUVOST Jean-Pierre, PRUD'HOMME Sandrine, DUPONT Yves, MERLIN Régine, MARGEZ Maryse, LOISEAU Ginette, LEVEUGLE Emmanuelle, HEUGUE Éric, LEGRAND Jean-Michel, LEFEBVRE Daniel, IMBERT Jacqueline, GACQUERRE Amel, FLAJOLLET Christophe, FIGENWALD Arnaud, ELAZOUZI Hakim, DUMONT Gérard, DOUVRY Jean-Marie, DOMART Sylvie, DEWALLE Daniel, DELHAYE Nicole, CORDONNIER Francis, BARRÉ Bertrand, BOULART Annie, BLOCH Karine, BERTOUX Maryse, BERTIER Jacky, BERROYER Lysiane, BEVE Jean-Pierre, MACKÉ Jean-Marie, DEFEBVIN Freddy, BOUVART Guy, JURCZYK Jean-François, DELPLANQUE Émeline, DELETRE Bernard, CLAIRET Dany, HENNEBELLE André, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, TAILLY Gilles, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique, CLEMENT Jean-Pierre, DECOURCELLE Catherine, LELEU Bertrand, FLAJOLET André, GLUSZAK Franck, HERBAUT Jacques, LOISON Jasmine, DELEPINE Michèle, DESSE Jean-Michel, SGARD Alain, BARROIS Alain

PROCURATIONS :

SCAILLIEREZ Philippe donne procuration à BERRIER Philibert, HENNEBELLE Dominique donne procuration à DE CARRION Alain, MEYFROIDT Sylvie donne procuration à OGIEZ Gérard, RAOULT Philippe donne procuration à DELEPINE Michèle, PAJOT Ludovic donne procuration à PRUD'HOMME Sandrine, NOREL Francis donne procuration à DOMART Sylvie, MOYAERT Dorothée donne procuration à BOSSART Steve, MARCELLAK Serge donne procuration à SWITALSKI Jacques, MAESELE Fabrice donne procuration à BERROYER Lysiane, FONTAINE Joëlle donne procuration à LEGRAND Jean-Michel, DISSAUX Thierry donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, DASSONVAL Michel donne procuration à MERLIN Régine, HOCQ René donne procuration à DEWALLE Daniel, GAROT Line donne procuration à MARGEZ Maryse, WILLEMAND Isabelle donne procuration à DAGBERT Julien, VERDOUCQ Gaëtan donne procuration à LEFEBVRE Nadine, TOMMASI Céline donne procuration à DEBAS Gregory

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

SCAILLIEREZ Philippe, PÉDRINI Léo, DELANNOY Alain, HENNEBELLE Dominique, DEBUSNE Emmanuelle, MEYFROIDT Sylvie, EDOUARD Eric, CHRETIEN Bruno, HOCQ René, CASTELL Jean-François, GAROT Line, BLONDEL Marcel, TOURTOY Patrick, MILLE Robert, BEUGIN Élodie, WILLEMANT Isabelle, VIVIEN Michel, VERDOUCQ Gaëtan, TOMMASI Céline, SAINT-ANDRÉ Stéphane, PROOT Janine, PAJOT Ludovic, NOREL Francis, MOYAERT Dorothee, MARCELLAK Serge, MAESELE Fabrice, LEVENT Isabelle, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, FOUCAULT Gérard, FONTAINE Joëlle, FLAHAUT Karine, DISSAUX Thierry, DASSONVAL Michel, CLERY Véronique, CLAREBOUT Marie-Paule, CARINCOTTE Annie-Claude, BOMMART Émilie, PERRIN Patrick, PHILIPPE Danièle, RAOULT Philippe, DEMULIER Jérôme, HANNEBICQ Franck, QUESTE Dominique, TRACHE Bruno, FLAHAUT Jacques, NEVEU Jean, DELPLACE Jean-François, CANLERS Guy, PREVOST Denis, TASSEZ Thierry, DELANNOY Marie-Joséphine, COCQ Marcel, DESQUIRET Christophe, OPIGEZ Dorothee

Madame SOUILLIART Virginie est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

- COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Bureau conformément à la délibération du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation de pouvoir.

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Président conformément à la délibération du 8 juillet 2020 modifiée donnant délégation de pouvoir.

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

1) URBANISME - DEBAT SUR LA POLITIQUE LOCALE DE L'URBANISME

« La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est compétente de plein droit en matière de Plan Local d'Urbanisme, carte communale, et document d'urbanisme en tenant lieu depuis le 1^{er} janvier 2017. Elle est également de manière liée, détentrice du Droit de Prémption Urbain et instruit à ce titre l'ensemble des déclarations d'Intention d'aliéner de ses communes membres.

Depuis cette date, elle est également compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération dispose d'un service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols auquel adhèrent à ce jour 77 communes.

Conformément à l'article L.5211-62 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la loi ALUR du 24 mars 2014 – Article 136 (V), *« lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme. »*

Au regard de la politique générale d'urbanisme présentée par Monsieur le Président et Madame la Vice-présidente en charge de l'Urbanisme et du Foncier, consignée dans l'annexe jointe à la présente, les membres de l'Assemblée sont appelés à débattre sur la politique locale de l'urbanisme. »

Le Conseil communautaire à la majorité qualifiée :

PREND ACTE de la tenue du débat annuel de la politique locale de l'urbanisme consigné dans l'annexe ci-jointe.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

2) MODALITES DE COLLABORATION - CHARTE DE CO-CONSTRUCTION POUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

« Le 25 septembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé les modalités de gouvernance pour l'élaboration du PLUi.

Suite au renouvellement électoral de 2020, la Communauté d'agglomération a adopté un nouveau règlement intérieur et un nouveau pacte de gouvernance. Il apparaît dès lors nécessaire de tenir compte de ceux-ci dans les modalités de collaboration entre la Communauté d'agglomération et les communes pour l'élaboration du PLUiH.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, est compétente de plein droit en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents en tenant lieu depuis le 1^{er} janvier 2017. Cette compétence implique d'engager l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'intégralité du territoire. Les élus ont décidé d'élargir la réflexion et d'inclure dans le PLUi le volet du Programme Local de l'Habitat.

Conformément à l'article L 153-8 du code de l'urbanisme, le PLUiH doit être élaboré en collaboration avec les communes. Afin de répondre à cette exigence, les élus de la Communauté

d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane souhaitent formaliser les modalités de cette collaboration sous la forme d'une « charte de co-construction du PLUi valant PLH ».

Le code de l'urbanisme prévoit que le Conseil communautaire arrête les modalités de cette collaboration avec les communes après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son Président, l'ensemble des maires des communes membres.

Le projet de charte, joint en annexe, est le fruit de réflexions et d'échanges avec les élus de l'ensemble des communes, lors des conférences intercommunales de l'urbanisme des 16 mai et 17 octobre 2018 ainsi que du 19 juin 2019. Un nouveau projet de Charte intégrant les nouvelles modalités de gouvernance de l'Agglomération a été présenté et validé lors de la conférence intercommunale du 12 octobre 2021.

Partant du principe que le PLUiH ne doit et ne peut être l'addition des différents PLU communaux, la démarche de co-construction permettra d'aboutir à un document commun traduisant une stratégie intercommunale partagée, le projet de territoire, tout en respectant les intérêts de chaque commune.

La charte vise une véritable co-construction entre la Communauté d'agglomération et les communes en répondant aux objectifs suivants :

- Assurer un portage politique large intégrant les élus municipaux ;
- Garantir l'équilibre entre les représentations et expressions des communes d'une part, et le projet et les intérêts communautaires d'autre part ;
- Organiser la gouvernance tout au long de la procédure en tenant compte des moments de contribution, de consultation et de validation.

La Charte se veut un engagement réciproque de toutes les parties, de participation dans les conditions qu'elle précise, à l'élaboration constructive et partagée du PLUiH.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la Charte de gouvernance telle qu'annexée à la présente délibération. Cette dernière fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Établissement Public.

Monsieur le Président invite tous les maires à présenter cette charte en Conseil municipal lors de leur prochaine séance, afin de garantir la bonne information de tous les élus sur les modalités de participation de chaque commune au PLUiH.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-8,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2016, décidant de la fusion de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Noeux et Environs et des communautés de communes Artois-Flandres et Artois-Lys au 1er janvier 2017,

Vu la compétence de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en matière de PLU et de documents en tenant lieu, depuis le 1^{er} janvier 2017,

Vu la conférence intercommunale de l'urbanisme rassemblant l'ensemble des maires des communes membres du 12 octobre 2021, et le compte rendu établi lors de cette conférence,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane doit élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) couvrant l'intégralité de son territoire,

Considérant que le PLUiH se doit d'être le résultat d'une véritable co-construction avec les communes,

Considérant la charte jointe en annexe, établie en vue d'organiser les grandes lignes du processus décisionnel et d'affirmer une mise en œuvre selon un exercice partagé avec chaque commune, »

Le Conseil communautaire à la majorité qualifiée :

APPROUVE la Charte de gouvernance telle qu'annexée à la présente délibération.

SOULIGNE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etablissement Public.

PRECISE que Monsieur le Président invite tous les maires à présenter cette charte en Conseil municipal lors de leur prochaine séance, afin de garantir la bonne information de tous les élus sur les modalités de participation de chaque commune au PLUiH.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

3) PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

« Le Conseil communautaire a prescrit, par délibération du 13 novembre 2019, l'élaboration du PLUi à l'échelle des 100 communes qui composent le territoire.

Au regard des enjeux définis par le PCAET approuvé le 4 mars 2020 et fixant l'ambition de l'élaboration d'un PLUi facteur 4, il apparaît aujourd'hui cohérent d'intégrer le volet Programme Local de l'Habitat au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Il convient donc de délibérer sur la prescription d'un PLUi tenant lieu de PLH.

Des évolutions législatives importantes ont considérablement renforcé les documents d'urbanisme afin notamment de développer un urbanisme « de projet » et d'atteindre de nouveaux objectifs environnementaux.

Ainsi, les lois Grenelle ont élargi les thématiques des PLU et initié le PLUi. La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a renforcé l'approche intercommunale en favorisant le PLUi qui se veut aujourd'hui, l'outil de planification le plus pertinent pour aborder avec efficacité les problématiques liées à l'aménagement du territoire. La loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 a confirmé le PLUi dans sa fonction de document pivot tout en apportant certains assouplissements à la loi ALUR.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, créée le 1^{er} janvier 2017 est de plein droit compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de document en tenant lieu pour les 100 communes qui la composent.

Le territoire est couvert à ce jour, par 2 PLU intercommunaux (PLUi du SIVOM de l'Artois couvrant 13 communes et PLUi Artois Flandres couvrant 14 communes), 62 PLU communaux, 6 cartes communales et 5 communes soumises au RNU.

Compte tenu de ce contexte législatif et de la multiplicité des documents d'urbanisme (parfois anciens), il paraît nécessaire d'engager l'élaboration d'un seul et unique PLU valant PLH à l'échelle du territoire en engageant une seule et unique procédure.

Le PLUiH est l'expression du projet politique d'aménagement du territoire de l'Agglomération dans une perspective de 10 ans. Il constitue un document stratégique qui met en cohérence les politiques publiques communautaires et spatialise le projet de territoire de l'agglomération, en cours d'élaboration. Il pose un cadre pour les conditions de développement. Il est également l'outil réglementaire qui fixe les règles d'urbanisme et conditionne la délivrance des autorisations du Droit des sols par l'autorité détentrice du pouvoir de police de l'urbanisme, à savoir les maires.

L'élaboration d'un PLUi valant PLH constitue une chance unique de construire, en collaboration avec les communes et de manière concertée avec les habitants, un projet partagé pour l'aménagement de notre territoire.

LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Objectifs poursuivis pour l'aménagement du territoire :

Coordonner les politiques publiques d'aménagement du territoire au sein des différents secteurs de l'agglomération et favoriser leur développement tout en considérant leurs particularités.

Affirmer l'agglomération comme un territoire multipolaire, de proximité pour lequel il s'agira de définir une organisation spatiale équilibrée tout en tenant compte de la diversité des communes et de leurs spécificités.

En matière de grands équipements, de services et d'aménagement numérique, le PLUi aura pour objectif de renforcer l'attractivité du territoire grâce à une répartition cohérente et adaptée.

Objectifs poursuivis pour l'environnement et la préservation des sites, milieux et paysages naturels :

Concourir à la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui prévoit l'élaboration d'un SCOT et d'un PLUi facteur 4. Le PCAET induit l'élaboration d'un PLUi intégrateur notamment sur le volet habitat et déplacement. L'agglomération détient la compétence en matière de politique de l'habitat. Ainsi, il apparaît particulièrement pertinent d'intégrer le volet PLH au PLUi.

A contrario, l'agglomération ayant transféré sa compétence en matière de déplacements, le PLUi élaboré ne pourra donc pas intégrer le volet déplacements. Ce dernier fait l'objet d'un Plan de Déplacements Urbains élaboré à l'échelle du territoire du Syndicat Mixte des Transports Artois Gohelle. Le PLUiH aura ainsi pour objectif de favoriser la sobriété énergétique, le recours aux énergies renouvelables, de mobiliser les outils réglementaires en faveur de la lutte contre le changement climatique, de stopper la consommation foncière nette et de concourir au développement d'une mobilité alternative.

Le PLUiH devra respecter les dernières évolutions législatives telle que la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 qui impose l'ambition du Zéro artificialisation nette en 2050. L'atteinte de cet objectif, devenu un principe directeur du droit de l'urbanisme, « *résulte de l'équilibre entre la maîtrise de l'étalement urbain ; le renouvellement urbain, l'optimisation de la densité des espaces urbanisés ; la qualité urbaine ; la préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville ; la protection des espaces naturels, agricoles, et forestiers ; la renaturation des sols artificialisés* » (art. L101-2-1 du Code de l'urbanisme).

Le PLUiH devra envisager une réduction significative de l'artificialisation des sols en :

- Privilégiant la construction dans les dents creuses au sein du tissu urbanisé, la densification de la trame urbaine existante, la reconstruction de la ville sur elle-même et la remise sur le marché des logements vacants afin de préserver l'activité agricole et les milieux naturels et de conforter les centralités, qui rassemblent l'offre d'équipements et de services ;

- S'appuyant sur les richesses existantes du territoire en termes de paysages, de patrimoine naturel, d'espaces agricoles, d'espaces naturels pour définir un projet environnemental qui garantisse l'identité du territoire ;
- Traduisant la Trame Verte et Bleue élaborée dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Artois en cours de révision, à travers une préservation dynamique des continuités écologiques et la mise en valeur d'une approche paysagère de celles-ci ;
- Prenant en compte les enjeux des risques majeurs tant naturels que technologiques. Le PLUiH fixera des prescriptions visant à garantir la sécurité des biens et des personnes par des aménagements adaptés.

Objectifs poursuivis en matière d'habitat :

Dans un contexte de faible croissance démographique à l'échelle de l'agglomération et du déficit d'attractivité de certains secteurs, le PLUiH devra concourir au maintien de la dynamique de production observée au cours des années 2000 tout en permettant une diversification et une adéquation de l'offre de logements pour un parcours résidentiel choisi, de qualité et adapté aux besoins, tout au long de la vie.

Plus spécifiquement, il conviendra de définir les objectifs du PLH en termes de production, de diversification, de mixité sociale et générationnelle et de répartition géographique, c'est-à-dire de caractériser les besoins actuels et futurs des habitants afin de proposer une offre adéquate de logements.

Calibrer le gisement foncier en fonction de la programmation territorialisée du volet PLH.

Promouvoir le renouvellement urbain en identifiant les potentialités foncières (dents creuses, friches, ...) et définir une stratégie foncière, évitant l'étalement urbain.

Favoriser la mixité sociale et améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande de logements en définissant des objectifs adaptés aux communes en fonction de leurs équipements et de leur rapport aux centralités.

Développer l'offre à destination des personnes en difficulté et des publics spécifiques, jeunes actifs, étudiants, personnes âgées, ...

Prendre en compte les besoins d'accueil des gens du voyage par la localisation des aires d'accueil et de grands passages tout en permettant le développement d'une offre de logement en habitat adapté ou de terrains familiaux.

Une attention particulière sera portée sur le parc de logements anciens et notamment la vacance où une dynamique de reconversion est attendue dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, du projet Action Cœur de Ville et de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM).

La rénovation thermique est un enjeu primordial de lutte contre la précarité énergétique auquel le PLUiH doit également répondre.

Développer et promouvoir un habitat solidaire, durable et évolutif.

Objectifs poursuivis en termes d'attractivité du territoire :

Améliorer l'attractivité des villes-centres (Béthune et Bruay-La-Buissière) en s'appuyant sur le programme Action Cœur de Ville, tout en préservant un équilibre avec les autres polarités.

S'appuyer sur les bassins de vie et le maillage du territoire avec des centralités secondaires à conforter. L'agglomération a ainsi pour ambition d'offrir à ses habitants une haute qualité de vie sociétale.

Valoriser la diversité des paysages ruraux et urbains, les points de vue remarquables, le patrimoine naturel (forêts, prairies, vallées inondables, chaîne des Parc, ...), le patrimoine bâti (bâti classé ou non mais ayant un intérêt patrimonial, constructions typiques, ...) qui participent à l'identité et à la richesse du territoire.

Valoriser le patrimoine minier en s'appuyant sur le label UNESCO et en fixant des règles d'urbanisme ayant pour but de préserver et de mettre en valeur ce patrimoine et assurer ainsi la pérennité du label.

Intégrer une stratégie touristique basée sur la diversité et la spécificité du patrimoine et structurer l'offre d'équipements et d'hébergements touristiques.

Favoriser le développement d'un territoire innovant (énergie, fibre numérique, Centres de transferts technologiques) pour définir un nouveau modèle territorial structuré sur les interconnexions et les proximités : la construction d'une agglomération intelligente ou « smart aggro ».

Objectifs poursuivis en termes d'activités économiques :

Définir un projet économique en lien avec le programme « Territoires d'Industrie » permettant le maintien et le développement d'activités industrielles.

Renforcer l'attractivité économique du territoire, notamment à travers le dynamisme des filières économiques, commerciales, artisanales, de service, touristiques et agricoles.

Pour cela, le PLUiH devra veiller à la préservation de la ressource foncière en optimisant les zones d'activités existantes et en privilégiant la reconquête des friches.

Rééquilibrer la répartition de l'offre commerciale entre les centres-villes et les pôles d'activités périphériques existants en s'appuyant notamment sur la stratégie élaborée dans le cadre du Schéma d'Aménagement Commercial approuvé par l'agglomération le 18 décembre 2019.

Promouvoir et préserver une agriculture dynamique et diversifiée, particulièrement en secteur périurbain où la pression foncière est importante. L'Agglomération veut encourager le développement de la filière « bio », la mise en lien des zones de production et des besoins de consommation (circuits-courts, drive-fermier), anticiper les besoins de diversification agricole notamment en termes d'agrotourisme. Pour cela, l'agglomération s'appuie notamment par les actions qu'elle met en place par le biais du Programme Alimentaire Territorial qu'elle a approuvé le 26 juin 2019.

Objectifs poursuivis en termes de mobilité :

Assurer une meilleure articulation entre urbanisme et offres de mobilités, en s'appuyant notamment sur les transports collectifs qui assurent déjà un maillage du territoire (mise en service du Bus à Haut Niveau de Service depuis le 1er avril 2019).

Améliorer l'accessibilité du territoire et le développement de pôles intermodaux : pôles gare, gares ferroviaires et maintien de la gare TGV à Béthune, ...

Permettre le développement des pratiques de mobilité durable en :

- confortant l'usage des transports en commun comme alternative au « tout voiture » ;
- développant les possibilités de co-voiturage par la création d'aires maillant le territoire ;
- développant une offre en termes d'électromobilité sur le territoire ;
- promouvant le développement des modes actifs (marche à pied, vélo).

MODALITES DE COLLABORATION ENTRE L'AGGLOMERATION ET LES COMMUNES MEMBRES

La Communauté d'agglomération a défini les modalités de collaboration avec les communes par une délibération n° 2019/CCI48 en date du 25 septembre 2019 approuvant la charte de gouvernance qui a été actée par la conférence intercommunale de l'urbanisme rassemblant l'ensemble des maires le 19 juin 2019. Pour tenir compte des nouveaux règlement intérieur et pacte de gouvernance adoptés après les élections de 2020, il a été nécessaire de modifier la charte de gouvernance, validée par délibération de ce jour après avoir été actée par la conférence intercommunale de l'urbanisme rassemblant l'ensemble des maires le 12 octobre 2021.

MODALITES DE CONCERTATION AVEC LA POPULATION

La concertation, qui associera pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, sera mise en œuvre conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme et prendra la forme suivante :

- Mise à disposition, au siège de la Communauté d'agglomération, dans ses antennes de Noeux-les-Mines, de Lillers et d'Isbergues, ainsi que dans les mairies des communes, d'un registre d'observations destiné à recueillir les remarques et propositions des acteurs locaux et de la population.
- Mise à disposition d'un registre dématérialisé accessible à tous via le site internet de l'Agglomération : www.bethunebruay.fr
- Mise à disposition de la population et des acteurs locaux, de notices explicatives pour accompagner la démarche d'élaboration du PLUiH (aux différentes étapes)
- Organisation de réunions publiques en différents lieux de l'agglomération. L'information relative à l'organisation de ces réunions publiques sera précisée ultérieurement :
 - Sur le site internet de l'Agglomération – www.bethunebruay.fr
 - Par affichage au siège de l'Agglomération, 100 avenue de Londres à Béthune ainsi que dans 3 antennes de l'Agglomération : l'Antenne de Lillers, 7 rue de la Haye ; l'Antenne de Noeux-les-Mines, 138 rue Léon Blum ; l'Antenne d'Isbergues, rue Jean Jaurès.
 - Par affichage dans les mairies de l'Agglomération.
- Organisation d'une exposition abordant les objectifs et les enjeux du projet. L'information relative à l'organisation de cette exposition sera précisée ultérieurement :
 - Sur le site internet de l'Agglomération – www.bethunebruay.fr
 - Par affichage au siège de l'Agglomération, 100 avenue de Londres à Béthune ainsi que dans 3 antennes de l'Agglomération : l'Antenne de Lillers, 7 rue de la Haye ; l'Antenne de Noeux-les-Mines, 138 rue Léon Blum ; l'Antenne d'Isbergues, rue Jean Jaurès.
 - Par affichage dans les mairies de l'Agglomération
- Information dans le magazine communautaire et sur le site internet : www.bethunebruay.fr

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5216-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 103-2 à L 103-6, L 111-3, L 132-7, L 132-9, L 153-8 et L 153-11,

Vu le code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivant,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2016, décidant de la fusion de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay, Noeux et Environs et des communautés de communes Artois-Flandres et Artois-Lys au 1er janvier 2017,

Vu la compétence de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en matière de PLU et de documents en tenant lieu, depuis le 1er janvier 2017,

Vu la compétence de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane en matière d'habitat ;

Vu la délibération n° 2019/CC148 en date du 25 septembre 2019 approuvant la charte de gouvernance qui a été actée par la conférence intercommunale de l'urbanisme rassemblant l'ensemble des maires le 19 juin 2019,

Vu la délibération n° 2019/CC180 en date du 13 novembre 2019 prescrivant l'élaboration du PLUI,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 décembre 2021, approuvant la charte de gouvernance qui avait été également actée par la conférence intercommunale de l'urbanisme rassemblant l'ensemble des maires le 12 octobre 2021,

Vu les documents d'urbanisme existants sur le territoire de la Communauté d'agglomération,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé le 25 septembre 2019,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane doit élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) couvrant l'intégralité de son territoire,

Considérant les objectifs poursuivis par la Communauté d'agglomération dans le cadre de l'élaboration du PLUiH tels qu'exposés ci-dessus,

Considérant les modalités de co-construction entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres définies dans la charte de gouvernance,

Considérant les objectifs et les modalités de concertation avec la population, présentés ci-dessus. »

Le Conseil communautaire à la majorité qualifiée :

PRESCRIT l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat qui couvrira l'intégralité du périmètre de la Communauté d'agglomération.

APPROUVE les objectifs poursuivis tels qu'ils ont été exposés ci-dessus.

FIXE, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation avec la population telles qu'elles ont été exposées ci-dessus.

SOLLICITE l'État pour allouer une dotation à la Communauté d'Agglomération afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLUiH, conformément à l'article L 132-15 du code de l'urbanisme.

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération à signer tout contrat, avenant, convention concernant l'élaboration du PLUiH.

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrites au budget de la Communauté d'Agglomération.

PRECISE que la présente délibération sera notifiée conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- au Président du Syndicat Mixte des Transports Artois Mobilités.

SOULIGNE que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de chacune des communes membres. Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etablissement Public.

INDIQUE que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

4) PROJET URBAIN PARTENARIAL - SIGNATURE D UNE CONVENTION - SARL STEMPNIAK - VILLE DE NOEUX LES MINES

« La ville de Nœux-les-Mines va aménager deux parcelles cadastrées AS 3 et AS 4 consistant en la création d'un lotissement de 25 lots avec un accès rue Jean Jaurès. La société STEMPNIAK envisage quant à elle, une opération d'aménagement à proximité, consistant en la création d'un lotissement d'environ 36 lots, rue Voltaire, sur les parcelles cadastrées AS 204 et AS 205, dont elle est propriétaire.

La réalisation de ce dernier projet nécessite des extensions de voirie, l'extension et le renforcement des réseaux d'eau potable et assainissement au droit des parcelles concernées.

Les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme disposent que lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements prévus à l'article L.332-15 du même code, une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements peut être conclue entre les propriétaires des terrains, les aménageurs, les constructeurs et la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme.

La commune de Nœux-les-Mines va entreprendre la réalisation des travaux d'extension des voiries et réseaux nécessaires au projet de lotissement de la société STEMPNIAK.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, étant compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017, il lui revient de rédiger et de signer une convention de Projet Urbain Partenarial avec la société STEMPNIAK et la ville de Nœux-les-Mines.

Le projet de convention ci-annexé, précise notamment la liste des équipements réalisés, le terrain d'assiette des aménagements, les délais et modalités de paiement, le montant total des travaux estimé à 250.617,36€ HT dont 129.830,18€ à la charge de la société STEMPNIAK.

La société STEMPNIAK s'engage donc à régler à la commune les sommes indiquées dans l'annexe qui fait état des prestations et des pourcentages suivants :

- 50 % des travaux d'extension de la rue Voltaire ;
- 100 % des travaux d'assainissement Eaux usées ;
- 50 % des travaux d'eau potable ;

- 50 % des travaux liés à l'extension de la rue Voltaire sur l'opération de lotissement communal.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser la signature de la convention de Projet Urbain Partenarial avec la société STEMPNIAK et la ville de Nœux-les-Mines.

Conformément aux articles R.332-25-1 à R.332-25-3 du code de l'urbanisme, ladite convention, accompagnée des documents graphiques faisant apparaître le périmètre concerné, sera tenue à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et en mairie de Nœux-les-Mines.

Un affichage portant mention de la signature de la convention, ainsi que du lieu où le document peut être consulté, sera réalisé pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et en Mairie de Nœux-les-Mines.

En outre la mention de la signature de cette convention sera publiée au recueil des actes administratifs visés à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales. »

Le Conseil communautaire à la majorité qualifiée :

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le conseiller délégué à signer la convention de Projet Urbain Partenarial avec la société STEMPNIAK et la commune de Nœux-les-Mines.

SOULIGNE que conformément aux articles R.332-25-1 à R.332-25-3 du code de l'urbanisme, ladite convention, accompagnée des documents graphiques faisant apparaître le périmètre concerné, sera tenue à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et en Mairie de Nœux-les-Mines.

INDIQUE qu'un affichage portant mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté sera réalisé pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et en mairie de Nœux-les-Mines.

PRÉCISE que la mention de la signature de cette convention sera publiée au recueil des actes administratifs visés à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Rapporteur : THELLIER David

5) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ATTRACTIVITE - COOPERATION INTERTERRITORIALE - PRINCIPE DE REALISATION D'UNE ETUDE D'OPPORTUNITE CONJOINTE AVEC LA CAPSO, LA CCFL ET LA CCFI SUR LE DESENCLAVEMENT DE LA FRANGE OUEST DE LA METROPOLE LILLOISE

(La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR) souhaite développer ses partenariats politiques à différentes échelles et tout particulièrement celle régionale. Il est en effet primordial que l'Agglomération établisse des liens avec ses voisins au service de son attractivité. Des démarches partenariales existent déjà comme celle du Pôle Métropolitain de l'Artois, à l'échelle du bassin minier, avec les deux agglomérations de Lens-Liévin et Hénin-Carvin, ainsi que le Département du Pas-de-Calais, autour des enjeux de la troisième révolution industrielle, du développement durable et du développement culturel et sociétal.

Dans la même logique, la CABBALR doit, de manière complémentaire, développer des partenariats avec les collectivités voisines au Nord et à l'Ouest, afin de traiter des enjeux spécifiques liés à ces territoires, moins denses, plus ruraux, plus éloignés de la métropole lilloise.

C'est dans ce contexte que des réunions d'échanges se sont tenues entre la CABBALR, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO), et les Communautés de Communes du Pays de Lumbres (CCPL), de Flandre-Lys (CCFL) et de Flandre-Intérieure (CCFI). Des enjeux partagés ont rapidement émergé, en parfaite cohérence avec ceux du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires des Hauts-de-France (SRADDET), tels que connecter les bassins de vie, élaborer des stratégies territoriales complémentaires, tirer parti de la dynamique lilloise, favoriser la reprise et l'essor économique des 5 EPCI.

La poursuite des réflexions, a permis de fixer 3 axes stratégiques que sont le développement économique (université et formation, recherche et innovations, tourisme), la question du désenclavement et celui de l'environnement et plus particulièrement de la gestion des déchets.

La question du positionnement vis-à-vis de la métropole lilloise est une dimension essentielle pour la mise en œuvre des projets de territoire respectifs des EPCI concernés. Il s'agit d'abord concrètement d'optimiser les liaisons avec la Métropole.

La Région Hauts-de-France porte un projet structurant d'amélioration de la desserte à partir de l'étoile ferroviaire de Lille, et il est important que la CABBALR, et ses 4 partenaires, puissent trouver leur place dans ce système, en étant force de proposition.

Il s'agit d'un enjeu majeur d'aménagement et d'attractivité de nos territoires.

Dans ce contexte, les 5 EPCI concernés ont décidé de mener conjointement une étude d'opportunité pour le désenclavement de leur territoire vis-à-vis de la Métropole Lilloise, avec l'appui de la Région Hauts-de-France.

L'objet de cette étude sera dans un premier temps de recenser les enjeux particuliers de chacun des territoires concernés, afin de les mettre en perspective avec le projet régional de SEM, et dans une logique plus générale de positionnement vis-à-vis de la Métropole. Elle aura en outre comme objectif d'évaluer l'opportunité de proposer des solutions de desserte innovantes, décarbonées, afin d'alimenter les réflexions des EPCI sur les actions à engager.

Cette étude participera en outre, tout naturellement, à nourrir les réflexions menées dans le cadre des documents de planification structurants que sont le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir valider le principe de réalisation d'une étude conjointe d'opportunité sur les solutions visant au désenclavement de ces territoires vis à vis de la Métropole lilloise, au moyen d'une solution décarbonée, avec l'appui technique des agences d'urbanisme présentes sur les territoires concernés.)

Le Conseil communautaire à la majorité qualifiée :

VALIDE le principe de réalisation d'une étude conjointe d'opportunité sur les solutions visant au désenclavement vis à vis de la Métropole lilloise, au moyen d'une solution décarbonée, avec l'appui technique des agences d'urbanisme présentes sur les territoires concernés.

MOBILITE DURABLE

Rapporteur : LECONTE Maurice

6) POLITIQUE EN FAVEUR DE LA MOBILITE DURABLE ET DES MODES DOUX - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DROIT AU VELO (ADAV)

« Dans le cadre des réflexions engagées pour la rédaction de son projet de territoire et de sa feuille de route mobilité, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a identifié comme un des enjeux majeurs, le développement des mobilités douces ou actives. Des objectifs ambitieux ont été définis et formalisés notamment dans les documents cadres comme le Plan Climat Air Energie et le Plan de Déplacements Urbains (élaboré à l'échelle du SMTAG). La part modale en faveur des mobilités actives doit ainsi globalement passer de 2% actuellement à 8% d'ici 2025. Il convient donc d'engager dès à présent des actions fortes et efficaces.

L'objet de l'Association Droit Au Vélo (ADAV) est de promouvoir et faciliter les mobilités actives comme moyen de circulation privilégié, d'améliorer la sécurité des cyclistes et des piétons et de les représenter en Région Hauts-de-France. Elle gère également le Centre de Ressources Régional en Ecomobilité financé par l'ADEME et la Région. L'association est un acteur fort du territoire qui est reconnu comme force de proposition par de nombreuses collectivités territoriales et organismes publics des Hauts-de-France et nationaux. Elle adhère en outre à la Fédération Française des Usagers de la Bicyclette (FUB) qui mène des actions au niveau national et participe aux débats et concertations engagés par l'Etat en matière de mobilité active.

Un partenariat avec l'ADAV permettrait à la Communauté d'agglomération de bénéficier de son expertise, de son expérience sur la promotion du vélo et de son implantation locale et nationale très forte.

L'ADAV propose donc la signature d'une convention de partenariat qui permettrait de formaliser les objectifs attendus et les engagements réciproques :

- La Communauté d'agglomération et l'ADAV engageront mutuellement, avec l'agence d'urbanisme de l'Artois (AULA) et le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle (SMTAG) une réflexion sur la capitalisation de données sur les cheminements et les pratiques cyclables (notamment dans le cadre du « Lac de données ») permettant de définir les besoins du territoire en termes de voies douces ;
- L'ADAV mènera des expertises et assurera un appui technique pour la réalisation du schéma directeur des modes doux, du plan de déplacements d'administration et des politiques de planification (SCOT, PLUI) pilotés par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ;
- La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane sollicitera l'avis de l'ADAV dans le cadre de travaux de voirie ou d'équipement afin d'améliorer la qualité et l'efficacité des aménagements destinés aux modes doux ;
- L'ADAV assurera la promotion du vélo par des actions de formation et d'accompagnement :
 - du médiateur de l'Espace de Mobilité de l'Artois (EMA), association créée à l'initiative de Transdev, délégataire du SMTAG, afin de trouver des solutions de déplacements pour les personnes fragiles et en réinsertion ;
 - des éducateurs, des agents des services d'ordre, des associations sportives et éducatives, ... ;
- L'ADAV assurera en outre la promotion du vélo en participant aux manifestations organisées sur le territoire, comme la mise en place d'opérations de sécurité, l'événement « Broc à vélo », de balades à vélo et d'opérations de marquages vélo (l'immatriculation devenant obligatoire), ... ;
- Les deux parties s'engagent mutuellement à se rencontrer au moins deux fois par an afin d'échanger sur les projets en faveur des cyclistes et de l'écomobilité et d'évoquer les questions relatives aux mobilités douces de manière générale, afin de développer une approche partagée de ces questions.

L'association aura donc vocation à intervenir sur l'ensemble du territoire de Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et auprès des communes volontaires.

Le partenariat est proposé pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction avec possibilité de dénonciation avec préavis et de modification par avenant.

Dans le cadre de ce partenariat il est envisagé que l'agglomération verse à l'ADAV une participation financière de 7 500,00 € par an.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver les objectifs et modalités de partenariat avec l'ADAV au titre de l'année 2022, d'autoriser le Président, le Vice-président délégué, ou le Conseiller délégué en charge des mobilités, à signer la convention correspondante, dont le projet est annexé à la présente, et d'autoriser le paiement de la participation financière annuelle de 7 500,00 €. »

Le Conseil communautaire à la majorité qualifiée :

APPROUVE les objectifs et modalités de partenariat avec l'ADAV au titre de l'année 2022.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué en charge des mobilités, à signer la convention correspondante, dont le projet est annexé à la présente.

AUTORISE le paiement de la participation financière annuelle de 7 500 €.

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur : GAQUÈRE Raymond

7) COMPETENCE GEMAPI - PERIMETRE D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

« Par délibération n°2017/CC173 du 28 juin 2017, le Conseil communautaire a approuvé la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en vue notamment d'exercer la compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement à compter du 1er janvier 2018.

En suite de cette prise de compétence, le Conseil communautaire a défini, par délibération n°2018/CC069 du 11 avril 2018, le réseau hydrographique d'interventions de la Communauté d'agglomération.

Cette dernière souhaite renforcer les actions de lutte contre les inondations par :

- l'extension, à l'ensemble des voies d'eau reconnues comme cours d'eau par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais (DDTM62), du champ géographique d'intervention de la compétence GEMAPI repris dans la délibération n°2018/CC069. Le classement des voies d'eau en cours d'eau par la DDTM62 étant un processus évolutif, le champ d'intervention de la compétence évoluera en conséquence et de manière automatique,

- la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement qui ne sont pas gérées par des dispositifs dédiés mentionnés à l'article R.2226-1 du code général des collectivités territoriales, et qui concourent à la prévention des inondations sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que toutes les actions et opérations réalisées par la Communauté d'agglomération liées à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement répondant à la finalité de prévention des inondations constituent une mission connexe à la compétence GEMAPI (réponse ministérielle du 15 mars 2018 apportée

à la question n°2986 du 1er février 2018 de Monsieur Philippe Mouiller), il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le champ géographique d'intervention de la compétence GEMAPI au réseau hydrographique d'interventions repris dans la délibération n°2018/CC069 et à l'ensemble des voies d'eau reconnues comme cours d'eau par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais (DDTM62) qui demeure évolutif,

- d'approuver l'extension des missions connexes à la compétence GEMAPI relatives à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, qui ne sont pas gérées par des dispositifs dédiés mentionnés à l'article R.2226-1 du code général des collectivités territoriales, et qui concourent à la prévention des inondations sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. »

Le Conseil communautaire à la majorité qualifiée :

APPROUVE le champ géographique d'intervention de la compétence GEMAPI au réseau hydrographique d'interventions repris dans la délibération n°2018/CC069 et à l'ensemble des voies d'eau reconnues comme cours d'eau par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais (DDTM62) qui demeure évolutif.

APPROUVE l'extension des missions connexes à la compétence GEMAPI relatives à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, qui ne sont pas gérées par des dispositifs dédiés mentionnés à l'article R.2226-1 du code général des collectivités territoriales, et qui concourent à la prévention des inondations sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI ET TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

Rapporteur : BOSSART Steve

8) MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT STRATEGIQUE ENTRE LE POLE MEDEE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE BRUAY – SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE

« Le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay est labellisé « Territoire d'industrie » depuis 2018. La Communauté d'agglomération a mené entre octobre 2020 et mars 2021 un travail approfondi visant à définir une feuille de route industrielle proactive pour le territoire, dont l'un des principaux axes de travail est l'ambition de faire de la CABBALR « la vallée de l'électricité ». Il s'agit ici pour la CABBALR d'exploiter les atouts de la CABBALR pour faire émerger cette filière :

- l'implantation de la Gigafactory ACC
- les développements initiés au sein des Centres techniques CRITT M2A et CREPIM
- le Campus universitaire de Béthune qui propose plusieurs formations autour de l'électricité au sein de la Faculté des sciences appliquées (FSA) et de l'Institut universitaire et technologique (IUT)
- un écosystème d'innovation en cours de déploiement sur le territoire
- le tissu industriel du territoire dense

Les objectifs du territoire dans le cadre du développement de cette filière sont de renforcer l'attractivité du territoire, de diversifier et renforcer l'offre technologique régionale en matière de R&D et d'innovation dans le domaine de la mobilité électrique, de conférer au niveau régional, national et international une image dynamique de la politique du territoire en matière de développement économique.

Le pôle MEDEE (Maîtrise Énergétique des Entraînements Électriques) rassemble depuis 10 ans des entreprises et des académiques autour de projets collaboratifs de Recherche & Développement & Innovation dans le génie électrique, dans l'objectif de voir se concrétiser les projets et permettre la

valorisation et le rayonnement des structures composant le pôle. Le Pôle MEDEE intervient particulièrement sur le territoire de la Communauté d'agglomération, auprès de certains sites industriels mais également en appui aux travaux du LSEE (Laboratoire Systèmes Electrotechniques et Environnement).

Le pôle MEDEE constitue un acteur essentiel dans l'ambition portée autour de la « Vallée de l'électricité » et les parties ont décidé de mettre en place un partenariat stratégique dans une logique d'engagements réciproques et de suivi de projets. Cette convention serait conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa notification.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le conseiller délégué à signer la convention-cadre pluriannuelle avec le pôle MEDEE telle que ci-annexée ».

Le Conseil communautaire à la majorité qualifiée :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention-cadre pluriannuelle avec le pôle MEDEE pour une durée de 4 ans à compter de sa notification, telle que ci-annexée.

Rapporteur : BOSSART Steve

9) CONTRIBUTION DE L'ASSOCIATION NORD FRANCE INVEST AU DEVELOPPEMENT DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE DE BETHUNE-BRUAY - ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

« Nord France Invest, association régie par la loi du 1er juillet 1901, est mandatée par la Région et la CCI de Région Hauts-de-France pour contribuer à l'attractivité des Hauts-de-France. Elle attire, par ses actions de prospection et d'ingénierie à l'implantation, des investissements provenant de pays étrangers et permettant la création d'entreprises, la reprise de sociétés pour lesquelles il y a un enjeu de pérennité, ou l'extension de sociétés à capitaux étrangers déjà implantées sur le territoire régional. Dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), adopté par la Région Hauts-de-France le 30 mars 2017, Nord France Invest est en particulier identifiée comme acteur stratégique du « Réseau Investir ».

Sur le territoire de Béthune-Bruay, les différents développements initiés et la disponibilité de plusieurs sites labélisés « clefs en main » laissent présager une attractivité économique potentiellement très intéressante, qui plus est dans le contexte de reprise des investissements industriels constatée ces derniers mois. Il apparaît donc opportun d'engager des démarches proactives spécifiques à notre territoire et l'intervention de Nord France Invest semble en ce sens particulièrement adaptée.

Dans le but de soutenir l'attractivité économique du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay et d'y faciliter l'implantation d'activités économiques nouvelles, la Communauté d'agglomération convient d'apporter son soutien financier à l'action de l'association Nord France Invest. Ce soutien portera plus précisément sur les actions suivantes :

- appuyer le positionnement du territoire de Béthune-Bruay comme territoire de référence sur certains domaines ;
- appuyer le territoire de Béthune-Bruay dans la prospection d'investisseurs potentiels spécifiques au territoire.

L'intervention de Nord France Invest viendra appuyer la stratégie économique mise en œuvre sur le territoire au travers de différents dynamiques spécifiques :

- L'ambition dite « Vallée de l'électricité », caractérisée en particulier autour de l'implantation de la Gigafactory ACC et du développement du CRITT M2A et qui vise à développer sur Béthune-Bruay un écosystème complet autour des enjeux de l'électromobilité ;

- Un axe de travail développé autour de l'industrie du futur, de la sous-traitance industrielle et des services à l'industrie, qui repose notamment sur la densité et la diversité des entreprises industrielles et sur les projets d'investissements des industriels déjà présents sur le territoire ;
- Des enjeux propres à la plasturgie, à l'économie circulaire et à l'écologie industrielle, qui visent à faire de Béthune-Bruay un territoire démonstrateur en la matière.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'approuver le versement d'une participation financière d'un montant de 35 000 € à l'association Nord France Invest pour un programme d'actions mené sur une période de 36 mois à compter de la signature de la convention de partenariat et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer ladite convention ci-annexée. »

Le Conseil communautaire à la majorité qualifiée :

APPROUVE le versement d'une participation financière d'un montant de 35 000 € à l'association Nord France Invest pour un programme d'actions mené sur une période de 36 mois à compter de la signature de la convention de partenariat.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer ladite convention ci-annexée.

Rapporteur : BOSSART Steve

10) DEVELOPPEMENT DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE ET DENSIFICATION DE LA PROSPECTION DES INVESTISSEMENTS FRANCAIS ET ETRANGERS - SIGNATURE DE LA CHARTE DU RESEAU INVESTIR

« Au regard de la loi NOTRe n°2015 – 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), adopté par la Région Hauts-de-France le 30 mars 2017 et approuvé par arrêté du représentant de l'Etat le 29 juin 2017, la Région, chef de file du développement économique en région, et les intercommunalités sont amenées à structurer des relations partenariales en vue d'accompagner, de manière commune, coordonnée et complémentaire, les projets de création et de développement d'entreprises.

En termes d'attractivité économique, la Région, les intercommunalités et autres partenaires institutionnels en région développent, de manière concertée, une stratégie ambitieuse visant à attirer des investissements directs exogènes, français ou étrangers, créateurs d'emplois et d'activités nouvelles ou permettant de pérenniser des activités et de sauvegarder des emplois sur le territoire des Hauts-de-France.

Nord France Invest, association régie par la loi du 1er juillet 1901, est mandatée par la Région et la CCI de Région Hauts-de-France pour contribuer à l'attractivité des Hauts-de-France. Elle attire, par ses actions de prospection et d'ingénierie à l'implantation, des investissements provenant de pays étrangers et permettant la création d'entreprises, la reprise de sociétés pour lesquelles il y a un enjeu de pérennité, ou l'extension de sociétés à capitaux étrangers déjà implantées sur le territoire régional.

Le Réseau Investir en Hauts-de-France se définit comme l'acteur régional de l'action de promotion, de prospection et d'accueil d'investissements exogènes, français et étrangers, créateurs d'emplois et d'activités nouvelles ou permettant de pérenniser des activités et de sauvegarder des emplois sur le territoire des Hauts-de-France. Dans ce cadre, il identifie les porteurs de projets et les accompagne dans leur processus de décision, d'implantation et de développement en Hauts-de-France.

Dans l'optique d'accentuer les collaborations nécessaires au développement de l'attractivité économique du territoire et de densifier la prospection des investissements français et étrangers, il est

proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la charte du Réseau investir qui encadre les relations entre les différents protagonistes impliqués. »

Le Conseil communautaire à la majorité qualifiée :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la charte du Réseau investir qui encadre les relations entre les différents protagonistes impliqués, telle que ci-annexée.

COMMERCES ET ARTISANAT

Rapporteur : DEBAS Gregory

II) LANCEMENT D'UN APPEL A PROJETS A DESTINATION DES ASSOCIATIONS COMMERCIALES ET UNIONS DE COMMERCANTS ET ARTISANS

« La loi Notre du 7 août 2015, a attribué aux Communautés d'Agglomération une compétence obligatoire nouvelle « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Par délibération n°2017/CC369 du 13 décembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la définition de cette nouvelle compétence en retenant deux grands axes majeurs :

- La définition et la mise en œuvre d'une stratégie d'urbanisme commercial, l'organisation des implantations commerciales, s'appuyant sur des actions d'observation et de suivi des évolutions du commerce et des espaces commerciaux,
- L'accompagnement de la restructuration des centres villes, des centres bourgs et lieux de centralité, notamment par le soutien à l'innovation dans le commerce indépendant et de proximité.

Par délibération n°2018/CC272 du 12 décembre 2018, le Conseil communautaire en a défini l'intérêt communautaire. Ainsi parmi les actions prioritaires de la politique locale du commerce, sur le volet « dynamique commerciale » a été voté le principe d'un soutien aux associations commerciales pour des investissements permettant de proposer des outils innovants dans le cadre d'un appel à projet annuel.

Il est donc proposé le lancement d'un appel à projets qui vise à soutenir des actions collectives qui auront pour objectif d'accompagner la relance des activités de proximité, en incitant et en facilitant le retour de la clientèle dans les centres villes, centres bourgs et quartiers, par des actions collectives innovantes d'animation, d'attractivité et de communication commerciales favorisant la dynamique d'un centre-ville, centre-bourg ou quartier.

Cet appel à projets sera ouvert aux unions commerciales, associations regroupant des commerçants, et artisans implantés sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Buray, Artois-Lys Romane.

Les projets devront s'inscrire dans une démarche innovante sur un des sujets suivants :

- Des actions d'animation favorisant l'attractivité commerciale du centre-ville, centre-bourg ou quartier ;
- Des actions de communication pour développer la notoriété et l'image du collectif/des artisans commerçants/du centre-ville, centre-bourg, quartier ;
- Des actions favorisant ou facilitant l'accès de la clientèle aux commerces du centre-ville, centre-bourg, quartier ;
- Des actions permettant d'améliorer l'expérience d'achat et la relation client dans les commerces de centre-ville, centre-bourg, quartier.

Une attention particulière sera portée aux projets valorisant la production locale, les circuits-courts, le développement durable, et/ou impliquant à la fois commerçants-artisans non-sédentaires et sédentaires.

Pour pouvoir être retenu, le dossier de candidature devra décrire en détail l'action projetée et les résultats attendus, et devra notamment démontrer :

- Le caractère innovant de l'action (nouveau projet ne se répétant pas chaque année et ayant un caractère original)
- L'adaptabilité de cette action aux divers commerces de proximité et son inscription dans un projet global de développement du commerce de proximité
- Le caractère reproductible et/ou mutualisable de cette action
- Le calendrier de réalisation et les principales étapes de cette action ainsi que son plan de financement.
- La nature et l'organisation du/des éventuel(s) partenariat(s) envisagés.
- Les résultats obtenus ou attendus, les indicateurs de performance, l'évaluation de l'impact sur le commerce de centre-ville, centre-bourg, ou quartier.

Les projets retenus par un comité de sélection idoine bénéficieront d'une subvention et d'une mise en lumière sur les supports de communication de la Communauté d'Agglomération.

Ce comité de sélection sera composé d'un ou plusieurs élus de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane et de tout autre acteur qui sera jugé pertinent par la Communauté d'Agglomération,

Les actions sélectionnées seront subventionnées à hauteur de 80 % des dépenses éligibles TTC, la subvention étant plafonnée à hauteur de 5000 € par action retenue. L'enveloppe financière s'élève à 21 000 € inscrite au budget 2021.

Il est donc demandé à l'Assemblée de valider le principe du lancement de l'appel à projets dédié aux associations et unions de commerçants et artisans. »

Le Conseil communautaire à la majorité qualifiée :

VALIDE le principe du lancement de l'appel à projets dédié aux associations commerciales et unions de commerçants et artisans.

APPROUVE le projet de règlement de l'appel à projets tel qu'annexé.

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Rapporteur : MEYFROIDT Sylvie

12) LANCEMENT D'UN APPEL À PROJETS À L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

« L'économie sociale et solidaire (ESS) regroupe les associations, les fondations, les coopératives, les mutuelles et les sociétés commerciales agréées ESUS. Elle représente 9,1 % de l'emploi sur notre territoire. Cette économie vectrice d'utilité sociale et de solidarité répond aux besoins des habitants et contribue à l'attractivité du territoire.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a fait le choix, depuis sa création d'un soutien particulier à l'économie sociale et solidaire.

Ce soutien se traduit notamment par un accompagnement à la création des porteurs de projets en économie sociale et solidaire depuis 2007, accompagnement reconnu et financé par la Région Hauts-de-France.

La Communauté d'Agglomération a également délibéré en date du 27 septembre 2017 en faveur de la mise en œuvre de deux aides économiques dédiées à l'économie sociale et solidaire : une aide à la création et une aide au développement.

Afin de renforcer le soutien aux projets d'économie sociale et solidaire et de mieux accompagner encore cette économie de proximité et les initiatives de porteurs de projets, la Communauté d'Agglomération a approuvé, par délibération n°2020/CC169, du 8 décembre 2020 le lancement d'un appel à projets spécifique à l'économie sociale et solidaire,

Dans la continuité de ce premier appel à projets qui a permis l'accompagnement renforcé de 6 lauréats, il est proposé le lancement de la deuxième édition.

Cet appel à projets sera ouvert :

- aux porteurs de projets souhaitant créer sous statuts ESS,
- aux structures ESS en stade de création : associations, fondations, mutuelles, coopératives, entreprises à statut commercial poursuivant un objectif d'utilité sociale créés depuis moins d'un an,
- aux structures de l'ESS déjà créées ayant un projet de développement ou d'action nouvelle.

Les projets devront s'inscrire dans l'un des enjeux suivants :

- Economie circulaire,
- Commerce / services aux habitants,
- Bien vieillir.

Les projets devront idéalement être construits dans une démarche de coopération entre acteurs : complémentarité, projets concertés....

Les lauréats bénéficieront :

- d'une bourse de 5000 ou de 10 000 euros (En fonction du budget du projet et de l'analyse des différents aspects du projet),
- d'un accompagnement individuel de 6 mois minimum,
- de l'accès aux formations ante ou post création (Marketing, financements, communication, fiscalité, RH...)
- de l'adhésion au club des entrepreneurs de l'ESS,

Le club des entrepreneurs ESS est une association accompagnée à sa création par la Communauté d'agglomération qui regroupe des structures de ESS. Elle permet la mise en réseau et des partenariats inter acteurs ESS.

- de la mobilisation d'une équipe ressource autour du projet

Il sera proposé au porteur de projet de l'aider à mobiliser un comité de pilotage avec des « experts » autour de son projet, ceci afin de lui permettre d'avancer plus vite, d'être mieux orienté... Cette équipe sera constituée « sur mesure » en fonction du sujet.

- d'un accompagnement à la communication avec la réalisation d'une vidéo de communication du projet

Ceci afin de renforcer la lisibilité, de renforcer les partenariats économiques.

- d'un événement dédié à l'appel à projets et permettant la valorisation des lauréats.

Le budget global s'élève à 48 000 € (30 000 € correspondant à la « bourse aux lauréats » versée aux candidats retenus et 18 000 € sur l'accompagnement à la communication.

Il est donc demandé à l'Assemblée de valider le principe du lancement de ce second appel à projets dédié à l'économie sociale et solidaire. »

Le Conseil communautaire à la majorité qualifiée :

VALIDE le principe du lancement de ce second appel à projets dédié à l'économie sociale et solidaire.

**LIEN AVEC LES UNIVERSITES, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES D'ACTIVITES
ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

Rapporteur : DUPONT Jean-Michel

**13) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES
PEPINIERES D'ENTREPRISES- SIGNATURE DE L'AVENANT N°4.**

« Par délibération n°2013/CC130, le Conseil communautaire du 16 octobre 2013 a autorisé la signature de la convention de délégation de service public par voie d'affermage, pour la gestion et l'exploitation des pépinières avec l'association Artois Initiative situés à Bruay-la-Buissière, rue christophe colomb pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

Par délibération n°2015/CC016, le Conseil communautaire du 18 février 2015 a autorisé la signature d'un avenant n°1 ayant pour objet de modifier l'article 24 de la convention d'affermage pour la gestion et l'exploitation des pépinières d'entreprises afin d'ajuster le montant de la redevance versée par le délégataire et les pièces correspondantes, suites aux travaux de réfection de la Pépinière « Les Terrasses » à la ZAL n°3 de Bruay-La-Buissière, réalisés et réceptionnés le 20 novembre 2014.

Par délibération n°2016/CC054, le Conseil communautaire du 11 Mai 2016 a autorisé la signature d'un avenant n°2 ayant pour objet de modifier le compte d'exploitation prévisionnel de la Pépinière « Les Terrasses » situés à la ZAL n°3 de Bruay-la-Buissière, de fixer en conséquence la subvention d'équilibre versée au délégataire pour les années 2015, 2016, 2017 et d'approuver la fixation de tarifs différents, applicables aux locataires résidants au-delà des 48 mois, sur la base d'un bail dérogatoire d'une durée maximale de 36 mois.

Par délibération n°2017/CC323, le Conseil communautaire du 13 décembre 2017 a autorisé la signature d'un avenant n°3 ayant pour objet d'annexer à la convention de délégation de service public le Compte d'Exploitation Prévisionnel pour les années 2018-2021 selon l'article 28 de la convention qui prévoit la révision des ses conditions financières après 4 ans d'exploitation.

La présente délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des pépinières d'entreprises se termine au 31 décembre 2021.

Par délibération n°2021/CC001, le Conseil communautaire du 2 février 2021, a approuvé le principe de délégation de service public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation des 4 pépinières d'entreprises de la Communauté d'agglomération (Initia à Bruay-la-Buissière, Villages d'entreprises à Ruitz, Centre d'affaires Fleming à Béthune et Centre d'affaires de la porte des Flandres à Auchy-les-Mines à compter du 1^{er} janvier 2022.

La procédure de délégation de service public par voie d'affermage a été mise en œuvre en application des articles L.1411-1 à L.1411-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Deux candidats ont remis leur offre finale pour le 16 août 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité habilitée à signer la convention a saisi l'Assemblée délibérante du choix auquel elle a procédé. Compte-tenu de l'avis de la Commission de délégation de service public, de son rapport énonçant les points de négociation sur les offres et les motifs du choix, le Conseil communautaire par délibération n°2021/CC175 en date du 19 octobre 2021 a déclaré sans suite pour motif d'intérêt général en raison de

son infructuosité, la procédure de délégation de service public par voie d'affermage de la gestion et l'exploitation des pépinières d'entreprises.

La procédure initiée ayant été infructueuse et alors qu'il apparaît nécessaire de garantir une continuité de service, en particulier auprès des utilisateurs actuels des différents sites, il convient alors de prolonger d'un an la convention actuelle de Délégation de Service Public de la gestion et l'exploitation des pépinières avec le délégataire actuel, Artois Initiatives.

Suite à l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) qui s'est réunie le 29 novembre 2021, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la signature de l'avenant n°4 ayant pour objet la prolongation d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, de la convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation des Pépinières avec le délégataire actuel. »

Le Conseil communautaire à la majorité qualifiée :

AUTORISE la signature de l'avenant n°4 ayant pour objet la prolongation d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, la convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation des Pépinières avec le délégataire actuel.

Rapporteur : DUPONT Jean-Michel

14) ADOPTION DES TARIFS D'UTILISATION DU QUAI DE GUARBECQUE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022

« Par contrat de concession signé le 8 Août 2006, Voies Navigables de France avait confié à la Communauté de Communes Artois-Flandres la construction, l'aménagement et l'exploitation du port fluvial de Guarbecque.

Par délibération du 28 Juin 2017, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'un avenant actant le transfert de la concession à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

En application du contrat de concession, la tarification d'utilisation de l'équipement doit être fixée chaque année et le projet de grille tarifaire doit être préalablement soumis à Voies navigables de France.

Voies navigables de France a validé la proposition de tarif faite à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'approuver les tarifs d'utilisation et les redevances du quai de Guarbecque à compter de l'année 2022 tels que ci-annexés ; la signature des conventions correspondantes donnant lieu à décision du Président. »

Le Conseil communautaire à la majorité qualifiée :

APPROUVE les tarifs d'utilisation et les redevances du quai de Guarbecque à compter de l'année 2022, tels que ci-annexés ; la signature des conventions correspondantes donnant lieu à décision du Président.

MOBILITE DURABLE

Rapporteur : CHRETIEN Bruno

15) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DE SUIVI DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS

« Le comité syndical du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle (SMTAG) a approuvé, lors de sa réunion du 20 décembre 2018, le Plan de Déplacements Urbains (PDU) révisé, prenant en compte les 35 communes de la Lys Romane.

Ce document prospectif pour la politique des transports et de la mobilité pour les dix prochaines années (2019-2030) doit désormais se concrétiser.

Les délibérations du 27 juin et du 26 septembre 2019 ont permis de mettre en place les instances de suivi du PDU. Elles fonctionneront en triptyque : un comité de suivi qui sera constitué d'élus et qui se réunira au moins une fois par an, un comité technique et des groupes de travail.

Dans sa délibération du 18 février 2021, le comité syndical du SMTAG a désigné parmi ses membres les représentants amenés à siéger au comité de suivi du PDU, à savoir :

Titulaires

- David THELLIER (délégué CABBALR)
- Pierre CHERET (délégué CALL)
- Charly MEHAIGNERY (délégué CAHC)

Suppléants

- Daniel LEFEBVRE (délégué CABBALR)
- Nadine DUCLOY (déléguée CALL)
- Valérie CUVILLIER (déléguée CAHC)

Le comité de suivi du PDU est également composé de représentants d'autres organismes :

- les 3 agglomérations membres du SMTAG (1 représentant par agglomération) ;
- le Conseil départemental du Pas-de-Calais, 1 représentant ;
- le Conseil régional Hauts-de-France, 1 représentant ;
- les Voies Navigables de France, 1 représentant ;
- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, 1 représentant ;
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France, 1 représentant.

Il convient donc de désigner au titre de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane un représentant qui sera amené à siéger au sein du comité de suivi de PDU.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L.2121-21 du Code général des Collectivités territoriales, l'Assemblée peut décider au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation. »

Le Conseil communautaire à la majorité qualifiée :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

ENREGISTRE la candidature de Monsieur Bruno CHRETIEN.

DESIGNE Monsieur Bruno CHRETIEN en tant que représentant de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au sein du comité de suivi du PDU du SMTAG.

FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : COCQ Bertrand

16) FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'HERSIN-COUPIGNY - PAIEMENT DU SOLDE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION

« Le Conseil communautaire a attribué par délibération n°2017/CC255 du 27 septembre 2017, un fonds de concours à la commune d'Hersin-Coupigny pour l'opération « Mise en accessibilité des groupes scolaires et des espaces multi-accueil ».

La durée de validité de la convention fixant les modalités de versement dudit fonds de concours était fixée à 3 ans.

La mise en œuvre de cette opération a pris du retard et la commune a omis de solliciter dans les délais, la prolongation de cette convention et n'a donc pas pu percevoir le fonds de concours.

Pour permettre le versement de ce fonds de concours ajusté à 5 060,08 €, compte tenu des dépenses réellement constatées, il y a lieu de signer une nouvelle convention dont la durée est fixée à 6 mois à compter de la signature par les deux parties.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser la signature de la convention avec la commune permettant le versement de ce fonds de concours, selon le projet ci-joint. »

Le Conseil communautaire à la majorité qualifiée :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention avec la commune d'Hersin-Coupigny pour l'opération précitée permettant le versement du fonds de concours, selon le projet annexé à la délibération.

Rapporteur : COCQ Bertrand

17) FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES - ATTRIBUTION DU 4EME TRIMESTRE 2021 ET PROLONGATION DU DISPOSITIF "TRANSITION ENERGETIQUE RELANCE"

« Le Conseil communautaire a institué un dispositif de fonds de concours et a défini leurs règles d'éligibilité par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2017 modifiée.

Un certain nombre de communes ont déposé des dossiers qui ont fait l'objet d'une instruction technique et d'une validation en exécutif réuni le 18 novembre 2021.

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer d'une part sur les demandes récapitulées dans le document ci-annexé et d'autre part sur la prolongation au-delà du 31 décembre 2021 du dispositif d'aide

Transition énergétique « Relance » instauré par délibération du Conseil communautaire 2020-CC/147 du 17 novembre 2020 ».

Le Conseil communautaire à la majorité qualifiée :

DECIDE d'attribuer d'une part les fonds de concours tels que repris dans le tableau ci-annexé et de prolonger d'autre part le dispositif d'aide « Transition énergétique - relance » jusqu'au 31 décembre 2022.

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

Rapporteur : DAGBERT Julien

18) CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE - DROITS D'INSCRIPTIONS DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES - EXONERATION DE LA FACTURATION DU 3EME TIERS 2020/2021

« Compte tenu du contexte exceptionnel de la crise sanitaire liée au Covid 19, le Conseil communautaire a, par délibération n° 2021/CC084 en date du 25 mai 2021, décidé l'exonération de la facturation du 2ème tiers des droits d'inscription des enseignements artistiques 2020/2021 aux élèves du conservatoire communautaire, des 1^{er} et 2ème cycles et du cursus adultes.

Suite à l'évolution de la crise sanitaire, la reprise des cours au 3ème trimestre de l'année 2020/2021, n'a pu se faire que de manière très partielle. Seuls les élèves de 3ème cycle ont pu bénéficier d'un enseignement normal.

Afin de tenir compte de cette situation particulière, il est proposé à l'Assemblée de ne pas facturer le 3ème tiers du paiement des droits annuels pour toutes les personnes inscrites au Conservatoire communautaire à l'exception de celles inscrites en 3ème cycle.

L'exonération partielle correspondante du paiement des droits d'inscription aux élèves du 1^{er} et du 2ème cycle et aux élèves du cursus adultes, correspond à un montant global de 24 119,58 €.

Il est précisé que par délibération du 15 juillet modifiée, le Conseil communautaire a délégué une partie de ses pouvoirs au Bureau communautaire et notamment celui de fixer et réviser les droits d'accès aux équipements communautaires et les tarifs des prestations et services associés (activité, stage, atelier, réparation et maintenance des équipements loués, mise à disposition de salles...).

Compte-tenu de la nécessité de communiquer largement auprès des publics, il convient d'y déroger et de faire approuver par le Conseil communautaire l'exonération de la facturation du 3ème tiers des droits d'inscription des enseignements artistiques 2020/2021 aux élèves du 1er et du 2ème cycle et aux élèves du cursus adultes. »

Le Conseil communautaire à la majorité qualifiée :

ACCORDE l'exonération de la facturation du 3ème tiers des droits d'inscription des enseignements artistiques 2020/2021 aux élèves du 1er et du 2ème cycle et aux élèves du cursus adultes, correspond à un montant global de 24 119,58 €.

Rapporteur : DAGBERT Julien

19) PROJET COLLECTIF DE RECHERCHE SUR LES ETABLISSEMENTS RELIGIEUX EN ARTOIS MEDIEVAL ET MODERNE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'UNIVERSITE D'ARTOIS, LA VILLE D'ARRAS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

« Les territoires de la Ville d'Arras et de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane sont riches d'un patrimoine religieux qu'il convient de préserver, de réhabiliter et de valoriser.

Pour permettre l'établissement et la réussite d'un projet de recherche archéologique commun, le Service Archéologique Municipal d'Arras et la Direction de l'archéologie de la Communauté d'Agglomération ont souhaité combiner leurs missions en matière d'archéologie préventive, territoriale et en médiation.

Il est donc proposé à l'Assemblée la signature d'une convention de partenariat entre l'Université d'Artois, la Ville d'Arras et la Communauté d'Agglomération ayant pour objet de définir le partenariat entre les trois structures sur un projet collectif de recherche archéologique portant sur les établissements religieux en Artois médiéval et moderne et ainsi de concilier leurs objectifs conjoints d'étude et de valorisation du patrimoine religieux situé sur leurs territoires ».

Le Conseil communautaire à la majorité qualifiée :

APPROUVE la mise en place d'un partenariat entre l'Université d'Artois, la Ville d'Arras et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, dans le cadre d'un projet collectif de recherche archéologique portant sur les établissements religieux en Artois médiéval et moderne.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat, telle qu'annexée à la délibération.

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

20) REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

« Des autorisations de programme pluriannuelles sont actuellement ouvertes. Elles permettent d'engager des dépenses dans cette limite tandis que le crédit de paiement est la limite maximum de paiement autorisée pour une année donnée. Cette technique permet notamment de ne prévoir budgétairement que ce qui est nécessaire et d'éviter ainsi un recours excessif à l'emprunt et aux restes à réaliser.

Les crédits de paiement ouverts en 2021 nécessitent d'être révisés en fonction de l'avancée des projets afin de garantir les paiements jusqu'au vote du budget primitif 2022. Par ailleurs, les programmes 2022 récurrents en matière de réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement sont créés de même que le programme relatif à la construction du garage mécanique.

Au budget principal :

P31 – CRAM – ajustement des CP

P57 – Construction garage mécanique - création du programme

EP02/EP07/EP10/EP11 – Travaux réseaux eaux pluviales 2020/2021 – ajustement des CP

EP12/EP13 – Travaux réseaux eaux pluviales 2022 – création programme

Au budget DSP Assainissement :

A38 - Travaux réseaux 2018 – ajustement des CP

A47 – Travaux réseaux 2022 – création programme

Au budget Régie Assainissement :

A38R/A40R/A43R/A46R – Travaux réseaux 2018 à 2021 – ajustement des CP

A47R – Travaux réseaux 2022 – création programme

Il est proposé à l'Assemblée de réviser ou de créer les autorisations de programme dont le détail est repris en annexe. »

Le Conseil communautaire à la majorité qualifiée :

REVISE ou crée les autorisations de programme dont le détail est repris en annexe.

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

21) DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET 2021

« Par délibérations des 13 avril, 29 juin et 19 octobre 2021, le Conseil communautaire a voté le budget primitif et les décisions modificatives du budget 1 et 2 (budget supplémentaire).

Compte tenu de la révision des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement d'une part et de l'ajustement des provisions pour compte de tiers, d'autre part, il est nécessaire de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Budget Principal			
Dépenses		Recettes	
Investissement			
2031 Crédits de paiement études	-100 000,00		
Total Chapitre 20	-100 000,00		
2313 Crédits de paiement travaux	-2 000 000,00		
238 Crédits de paiement travaux - avance	100 000,00	1641 Emprunt	-2 000 000,00
Total Chapitre 23	-1 900 000,00	Total Chapitre 16	-2 000 000,00
total dépenses investissement	-2 000 000,00	total recettes investissement	-2 000 000,00

Budget Assainissement DSP 60001			
Dépenses		Recettes	
Fonctionnement			
6817 Provision pour dépréciation des comptes débiteurs	260 000,00		
Total Chapitre 68	260 000,00		
023 Virement à la section d'investissement	-260 000,00		
Total Chapitre 023	-260 000,00		
total dépenses fonctionnement	0,00	total recettes fonctionnement	0,00
Investissement			
2315 Crédits de paiement travaux	-260 000,00	021 Virement de la section de fonctionnement	-260 000,00
Total Chapitre 23	-260 000,00	Total Chapitre 021	-260 000,00
total dépenses investissement	-260 000,00	total recettes investissement	-260 000,00

Budget Assainissement Régie 60021			
Dépenses		Recettes	
Investissement			
2315 Crédits de paiement travaux	-923 300,00	1641 Emprunt	-923 300,00
Total Chapitre 23	-923 300,00	Total Chapitre 16	-923 300,00
total dépenses investissement	-923 300,00	total recettes investissement	-923 300,00

Budget Eau Régie 60019			
Dépenses		Recettes	
Fonctionnement			
6817 Provision pour dépréciation des comptes débiteurs	130 000,00		
Total Chapitre 68	130 000,00		
023 Virement à la section d'investissement	-130 000,00		
Total Chapitre 023	-130 000,00		
total dépenses fonctionnement	0,00	total recettes fonctionnement	0,00
Investissement			
		1641 Emprunt	130 000,00
		Total Chapitre 16	130 000,00
		021 Virement de la section de fonctionnement	-130 000,00
		Total Chapitre 021	-130 000,00
total dépenses investissement	0,00	total recettes investissement	0,00

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter la Décision Modificative n°3 du budget 2021. »

Le Conseil communautaire à la majorité qualifiée :

ADOpte la Décision Modificative n°3 du budget 2021 telle que présentée.

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

22) TRANSFERT DES PISCINES - PRECISIONS COMPTABLES

« Par délibération du 13 décembre 2017, le conseil communautaire a décidé d'étendre la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportif d'intérêt communautaire » et, en a précisé l'intérêt communautaire relatif aux huit piscines existantes du territoire situées sur les communes d'Auchel, Barlin, Béthune, Bruay-la-Buissière, Divion, Hersin-Coupigny, Lillers et Noeux-les-Mines.

Par délibération du 6 février 2019, le bureau communautaire a acté le transfert de propriété de ces équipements à l'euro symbolique, sauf pour la commune de Noeux-les-Mines, à titre gratuit.

Les actes notariés suivants ont ainsi été signés avec les communes concernées :

Auchel	: 11 et 13 mars 2020,
Barlin	: 5 septembre 2019,
Béthune	: 11 et 19 février 2020,
Bruay-la-Buissière	: 6 mars 2020,
Divion	: 25 et 26 avril 2019,
Hersin-Coupigny	: 13 août 2019,
Lillers	: 25 avril 2019,
Noeuxx-les-Mines	: 11 mars 2020.

Néanmoins, compte tenu de contraintes d'intégration des actifs comptables correspondants et, à la demande de Monsieur le Trésorier, il apparaît nécessaire de préciser que, conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le transfert comptable s'effectue à titre gratuit pour l'ensemble des actes repris ci-dessus, indépendamment du versement de l'euro symbolique. »

Le Conseil communautaire à la majorité qualifiée :

PRECISE que, conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le transfert comptable s'effectue à titre gratuit pour l'ensemble des actes repris ci-dessus, indépendamment du versement de l'euro symbolique.

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

23) MISE A JOUR DES PROVISIONS POUR COMPTE DE TIERS DES BUDGETS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

« Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

L'article R 2321-2 du CGCT 3° précise qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

Le compte 416 « clients douteux » n'est pas utilisé par le comptable. Néanmoins, l'analyse du des créances figurant aux comptes 4111 « clients – recouvrement amiable » et 4116 « clients -recouvrement contentieux », nécessite de provisionner le risque d'irrecouvrabilité compte tenu de l'ancienneté d'une partie des créances comptabilisées.

Par délibération du 8 décembre 2020, le conseil communautaire a déterminé les provisions correspondantes selon la méthode suivante :

- Année d'émission de la créance en N et N-1 = provision de 0 % des restes à recouvrer,
- Année d'émission de la créance en N-2 = provision de 50 % des restes à recouvrer,
- Année d'émission de la créance en N-3 = provision de 75 % des restes à recouvrer,
- Années d'émission de la créance en N-4 et années antérieures = provision de 100 % des restes à recouvrer.

Il convient de les ajuster en fonction des états de restes à recouvrer transmis par le comptable public. Les montants (hors débiteurs publics) constatés pour les créances émises avant le 31 décembre 2020 sont les suivants :

Budget annexe DSP assainissement :

Montant total = 3 684 964 € (pour 49000 créances environ)

	Dont le détail par année d'émission de la créance est le suivant :	
<input type="checkbox"/>	Année 2020 (N-1)	= 1 015 556 €
<input type="checkbox"/>	Année 2019 (N-2)	= 453 998 €
<input type="checkbox"/>	Année 2018 (N-3)	= 580 725 €
<input type="checkbox"/>	Année 2017 (N-4) et antérieures	= 1 575 035 €

En application de la méthode ci-dessus, le montant total à provisionner est de 1 978 897 €. Compte tenu des provisions déjà comptabilisées (1 600 000 €) et des demandes d'admissions en non-valeur en cours de traitement (112 080 €), il est proposé de provisionner un montant complémentaire de 260 000 €.

Budget annexe Régie eau potable :

Montant total = 3 559 895 € (pour 50000 créances environ)

	Dont le détail par année d'émission de la créance est le suivant :	
<input type="checkbox"/>	Année 2020 (N-1)	= 1 126 905 €
<input type="checkbox"/>	Année 2019 (N-2)	= 485 163 €
<input type="checkbox"/>	Année 2018 (N-3)	= 534 245 €
<input type="checkbox"/>	Année 2017 (N-4) et antérieures	= 1 413 583 €

En application de la méthode ci-dessus, le montant total à provisionner est de 1 801 996 €. Compte tenu des provisions déjà comptabilisées (1 579 000 €) et des demandes d'admissions en non-valeur en cours de traitement (90 686 €), il est proposé de provisionner un montant complémentaire de 130 000 €.

Budget annexe Régie assainissement :

Montant total = 63 344 € (pour 2145 créances environ)

	Dont le détail par année d'émission de la créance est le suivant :	
<input type="checkbox"/>	Année 2020 (N-1)	= 6 158 €
<input type="checkbox"/>	Année 2019 (N-2)	= 5 633 €
<input type="checkbox"/>	Année 2018 (N-3)	= 3 096 €
<input type="checkbox"/>	Année 2017 (N-4) et antérieures	= 48 458 €

En application de la méthode ci-dessus, le montant total à provisionner est de 51 414 €. Compte tenu des provisions déjà comptabilisées (50 000 €) et des demandes d'admissions en non-valeur en cours de traitement (272 €), il est proposé de maintenir le montant de 50 000 €.

Les provisions feront l'objet d'un ajustement chaque année à la même période et selon les mêmes modalités. Une provision complémentaire ou une reprise de provision sera alors constatée par délibération.

Un travail partenarial devra être développé avec le comptable public afin de limiter le risque d'irrecouvrabilité des créances. »

Le Conseil communautaire à la majorité qualifiée :

APPROUVE la mise à jour des provisions pour compte de tiers des budgets eau potable et assainissement repris ci-dessus.

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

24) DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉOLIEN (DSC ÉOLIEN)

« Dans le cadre du plan climat approuvé le 10 janvier 2007, une action de l'ex-Communauté d'Agglomération de l'Artois avait été consacrée au développement de l'énergie éolienne sur son territoire.

En contrepartie de l'effort consenti par les communes acceptant l'installation d'un parc éolien sur leur territoire, une part de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) correspondant à 40% de la fiscalité économique perçue au titre de cette activité, a été instaurée par délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2012.

Cet engagement a été réitéré par délibération du 19 février 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs (Artois Comm) lors de la fusion avec l'ex-CCNE puis par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane n°2017/CC097 du 22 mars 2017.

La loi de Finances pour 2021 a introduit une réduction de 50% des bases foncières des établissements industriels intervenant dans le calcul de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) avec effet au 1^{er} janvier 2021.

Face à la perte de produit fiscal liée à la diminution des valeurs locatives desdits établissements industriels, un dispositif de compensation a été instauré en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés. La compensation de l'exonération de CFE est égale, chaque année, au produit obtenu en multipliant la perte de bases résultant de cette nouvelle mesure par le taux de CFE appliqué en 2020 dans la commune de l'établissement public de coopération intercommunale auquel elle est rattachée.

Les éoliennes étant fiscalement considérées comme des établissements industriels, il convient de redéfinir les modalités de calcul de la DSC éolien afin de maintenir les engagements de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane envers les communes de son territoire concernées par l'implantation d'un parc éolien.

A compter de 2021, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane reverse 40% du montant des sommes des impositions liées à cette activité perçues au titre de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la compensation de l'exonération de CFE pour réduction de base, de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et de l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux Éolien (IFER Éolien).

Considérant que le montant alloué à cette DSC éolien doit être voté annuellement, il convient d'arrêter, pour l'année 2021, son montant suite à notification des rôles définitifs par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais et de procéder à la répartition de son montant entre les communes concernées en fonction du montant de la fiscalité économique perçue au titre de cette activité par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en application de la délibération prise le 22 mars 2017 susvisée.

Il est proposé à l'Assemblée de :

- maintenir le dispositif de la dotation de solidarité communautaire relative au développement de l'éolien appelée DSC éolien,
- reverser aux communes concernées par l'installation d'un parc éolien 40% de la fiscalité professionnelle perçue au titre de cette activité composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la compensation de l'exonération de CFE pour réduction de base, de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et de l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseau Éolien (IFER Éolien),
- fixer le montant de l'enveloppe de la DSC éolien 2021 à 58 473€,
- répartir cette somme entre les communes de Hermin, Linghem et Rely lesquelles accueillent un parc éolien sur leur territoire, dont le détail figure dans l'annexe jointe.

Il est précisé que la majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise pour approuver cette délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés :

DECIDE de maintenir le dispositif de la Dotation de Solidarité Communautaire relative au développement de l'éolien appelée DSC éolien,

DECIDE de reverser aux communes concernées par l'installation d'un parc éolien 40% de la fiscalité professionnelle perçue au titre de cette activité composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la compensation de l'exonération de CFE pour réduction de base, de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et de l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseau Éolien (IFER Éolien),

FIXE le montant de l'enveloppe de la DSC éolien 2021 à 58 473€,

REPARTIT cette somme entre les communes de Hermin, Lingham et Rely lesquelles accueillent un parc éolien sur leur territoire, dont le détail figure dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

25) DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE - VERSEMENT AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LENS-LIEVIN DANS LE CADRE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC DES INDUSTRIES ARTOIS-FLANDRES (EX-SIZIAF)

« Par délibération du Conseil communautaire n°2014/CC030 du 29 janvier 2014, la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Nœux et Environs (Artois Comm.) a instauré, conformément aux dispositions du VI de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une dotation de solidarité communautaire (DSC) au bénéfice de la Communauté d'agglomération Lens-Liévin (CALL).

Cette DSC s'est substituée aux reversements de fiscalité préexistants au sein du Syndicat Intercommunal de la Zone Industrielle Artois Flandres (SIZIAF) situé sur les communes de Billy-Berclau et Douvrin, devenu depuis Syndicat Mixte du Parc des Industries Artois Flandres, afin de garantir les équilibres budgétaires des collectivités concernées.

Ces dispositions ont été reconduites à la création de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane par délibération du Conseil communautaire n°2017/CC098 du 22 mars 2017.

Par la création de l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Loi de Finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 a maintenu la possibilité d'étendre le versement de la dotation de solidarité communautaire aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre constituant un ensemble dans discontinuité territoriale et limitrophe de son territoire lorsqu'une zone d'activités économiques est située en tout ou partie sur le territoire d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Il est donc proposé de :

- reconduire le principe du versement de la dotation de solidarité communautaire préexistante en faveur de la Communauté d'agglomération Lens-Liévin. Versé par douzièmes, ce montant est ensuite réparti entre la Communauté d'agglomération et ses sept communes membres ayant contribué à la création du SIZIAF
- fixer le montant de la dotation de solidarité communautaire 2021 à verser au bénéfice de la Communauté d'agglomération Lens-Liévin à 9 182 103 €.

Il est précisé que cette délibération requiert la majorité des 2/3 des suffrages exprimés. »

Le Conseil communautaire à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés :

DECIDE de reconduire le principe du versement de la dotation de solidarité communautaire préexistante en faveur de la Communauté d'agglomération Lens-Liévin. Versé par douzièmes, ce montant est ensuite réparti entre la Communauté d'agglomération et ses sept communes membres ayant contribué à la création du SIZIAF.

FIXE le montant de la dotation de solidarité communautaire 2021 à verser au bénéfice de la Communauté d'agglomération Lens-Liévin à 9 182 103 €.

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

26) CENTRE JEAN MONNET - ASSUJETTISSEMENT A LA TVA SUR OPTION DES LOYERS

« Par délibération du 11 décembre 2019, le Conseil communautaire a autorisé la Communauté à se substituer à la ville de Béthune dans le cadre de la cession d'un bail emphytéotique relatif au centre Jean Monnet 1 situé avenue de Paris à Béthune et a autorisé Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Par acte notarié du 29 juin 2021, la cession a été constatée, avec une date d'effet au 1er juillet 2021.

Le centre contient des bureaux faisant l'objet de baux professionnels signés initialement entre la ville et divers locataires.

Afin d'optimiser la récupération de la TVA afférente à cet immeuble loué nu à usage professionnel, il apparaît nécessaire d'opter pour l'assujettissement à la TVA des loyers du centre Jean Monnet 1, conformément à l'article 260 du Code Général des Impôts.

Dans cette dernière situation, le bail doit faire mention de l'option par le bailleur.

L'option est exercée par lettre simple adressée au Service Impôts des Entreprises de Béthune, accompagnée d'une copie de la délibération prise par l'assemblée délibérante. Elle doit faire référence à l'immeuble loué (ou aux locaux loués en cas de pluralité d'immeuble).

L'option prend effet le 1er jour du mois suivant celui au cours duquel elle est formulée. Une fois exercée, l'option s'applique aussi longtemps qu'elle n'a pas été dénoncée.

Il est demandé à l'Assemblée d'opter à l'assujettissement à la TVA des loyers du centre Jean Monnet 1 situé avenue de Paris à Béthune. »

Le Conseil communautaire à la majorité qualifiée :

OPTE pour l'assujettissement à la TVA des loyers du centre Jean Monnet 1, situé avenue de Paris à Béthune.

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

27) OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE BETHUNE-BRUAY - SUBVENTION 2021

« Par délibération du 25 mai 2021, le conseil communautaire a approuvé le budget primitif 2021 de l'Office de Tourisme Intercommunal de Béthune-Bruay ainsi que le versement d'une subvention de 1 100 000 € (hors reversement de la taxe de séjour).

Par délibération du 29 novembre 2021, le comité de direction a modifié son budget afin d'ajuster notamment la prévision relative au remboursement des frais de mise à disposition du personnel communautaire pour un montant de + 54 000 €.

En conséquence, il est proposé d'ajuster le montant de la subvention 2021 en conséquence et de le fixer à 1 154 000 € (hors reversement de la taxe de séjour) au lieu de 1 100 000 €.

Le Conseil communautaire à la majorité qualifiée :

AJUSTE le montant de la subvention 2021.

FIXE le montant de la subvention à 1 154 000 € (hors reversement de la taxe de séjour) au lieu de 1 100 000 €.

COORDINATION ET RELATIONS AVEC LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : SELIN Pierre

28) SUBVENTION AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE AU TITRE DE L'ANNEE 2021

« Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a été créé en janvier 2019 et s'est vu confier la mise en œuvre de la compétence Action sociale d'intérêt communautaire.

Une convention entre le CIAS et l'agglomération prévoit la mutualisation des services fonctionnels, de secrétariat et d'administration du CIAS (gestion juridique, financière, ressources humaines, informatique et moyens généraux du CIAS).

Une subvention prévisionnelle d'équilibre de 152 000 € a été voté dans le cadre du budget primitif 2021.

Compte tenu du besoin d'équilibre réel attendu au titre de l'année 2021 et suite à l'avis favorable de la Commission Cohésion sociale réunie le 25 novembre 2021, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre au CIAS d'un montant de 100 000 € (identique à 2020).

Par ailleurs, dans l'attente du vote du budget primitif 2022, il apparaît nécessaire de verser une avance de 30 000 € au cours du premier trimestre 2022. »

Le Conseil communautaire à la majorité qualifiée :

APPROUVE le versement d'une subvention d'équilibre au Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane d'un montant de 100 000 € au titre de l'année 2021.

AUTORISE dans l'attente du vote du budget primitif 2022, le versement d'une avance de 30 000 € au cours du premier trimestre 2022.

SPORT

Rapporteur : DRUMEZ Philippe

29) ACTION EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DU SPORT DE HAUT NIVEAU AMATEUR ET DU SPORT EVENEMENT - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA SAISON 2021/2022

« Le Conseil communautaire a, par délibération du 27 septembre 2017 approuvé les critères d'éligibilité aux subventions en faveur du développement du sport de haut niveau amateur, du sport événement et du sport handicap.

Une aide forfaitaire a notamment été créée pour les clubs « ELITE AGGLO » en substitution des aides précédemment accordées aux clubs évoluant aux premiers niveaux nationaux de leur discipline.

Le montant total attribué s'élève à 165 000 € tel que détaillé dans le tableau ci-annexé.

Il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les subventions, reprises dans le tableau ci-annexé, au titre de la saison sportive 2021/2022 et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions d'objectifs correspondantes, précisant les modalités de versement de ces subventions et les engagements réciproques des parties. »

Le Conseil communautaire à la majorité qualifiée :

ATTRIBUE les subventions, reprises dans le tableau ci-annexé, au titre de la saison sportive 2021/2022.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions d'objectifs correspondantes, précisant les modalités de versement de ces subventions et les engagements réciproques des parties.

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : EDOUARD Eric

30) RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EN 2020 – VALIDATION DU RAPPORT DEFINITIF

« Le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 prévoit la production par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) signataire d'un Contrat de Ville, d'un rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville sur son territoire. Ce rapport annuel précise les actions que l'EPCI mène sur son territoire, les orientations et programmes de nature à améliorer la situation dans les quartiers de la géographie prioritaire.

Conformément aux termes du décret susvisé et de la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2021 définissant les modalités de consultation des Conseils municipaux et des Conseils Citoyens sur le contenu du rapport d'activité 2020 du Contrat de Ville, il revient à l'Assemblée d'approuver le rapport définitif enrichi le cas échéant des avis des communes et des Conseils Citoyens adressés au plus tard à la date du 30 septembre 2021.

Les communes de Bruay-La-Buissière, Auchy-les-Mines, Auchel, Calonne-Ricouart, Haillicourt, Beuvry et Cauchy-à-la-Tour ont approuvé le rapport par délibération du Conseil municipal et en ont informé l'Agglomération dans le délai imparti. Aucune autre commune et aucun conseil citoyen n'a formulé de remarque.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver le rapport définitif relatif à la mise en œuvre de la Politique de la Ville sur le territoire de la Communauté d'Agglomération au titre de l'année 2020.

Ce rapport est mis à disposition du public pour consultation au siège de la Communauté d'Agglomération, et dans les mairies des communes concernées par la Politique de la Ville jusqu'à la production d'un nouveau rapport annuel en 2022. »

Le Conseil communautaire à la majorité qualifiée :

APPROUVE le rapport définitif relatif à la mise en œuvre de la Politique de la Ville sur le territoire de la Communauté d'Agglomération au titre de l'année 2020.

PRECISE que ce rapport est mis à disposition du public pour consultation au siège de la Communauté d'Agglomération, et dans les mairies des communes concernées par la Politique de la Ville jusqu'à la production d'un nouveau rapport annuel en 2022.

Rapporteur : EDOUARD Eric

31) UNIS CITE HAUTS-DE-FRANCE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS - ANNEE 2021

« Afin de répondre au besoin « d'aller vers » les habitants du territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane que ce soit dans les quartiers politique de la ville ou en zone rurale et pour répondre aux besoins de la population jeune ayant des difficultés à s'inscrire dans un parcours d'insertion socio-professionnelle, l'association UNIS CITE Hauts de France souhaite développer les services civiques, étendre ce dispositif à de nouvelles zones géographiques et renforcer l'intermédiation ainsi que les missions des volontaires sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Cette initiative répondant à un des objectifs poursuivis par la Communauté d'agglomération, elle peut soutenir ce projet, qui vise à mobiliser, en 2021, 48 jeunes en service civique sur le territoire de l'agglomération autour de 4 programmes : « Intergénéreux » (développer la solidarité entre les générations et lutter contre l'isolement des personnes âgées), « Famille en harmonie » (aider et soutenir les familles touchées par le handicap), « Les connectés » (accompagner les seniors exclus du numérique pour répondre à leurs besoins), « Egalité femme - homme » (promotion de l'égalité femme homme dans des structures publiques et privées). La subvention sollicitée est de 30 000 €.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'approuver le versement de cette subvention et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes dont la convention d'objectifs annexée. »

Le Conseil communautaire à la majorité qualifiée :

APPROUVE le versement d'une subvention de 30 000 €, au titre de l'année 2021, pour la mise en œuvre du projet de déploiement 2021 des services civiques par UNIS CITE Hauts-de-France sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes dont la convention d'objectifs annexée.

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE
CONTRE LES INONDATIONS**

Rapporteur : GAQUÈRE Raymond

**32) SYSTEME D'ASSAINISSEMENT D'AUCHY-LES-MINES - CREATION D'UNE
STATION D'EPURATION ET D'UN BASSIN DE STOCKAGE-RESTITUTION
MODIFICATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE
PREVISIONNELLE DE L'OPERATION**

« Depuis 2010, le système d'assainissement de la station d'épuration d'Auchy-les-Mines a été déclaré non conforme au vu de la réglementation nationale (Arrêté Ministériel du 22 juin 2007) et européenne (Directive Eaux Résiduaires Urbaines du 21 mai 1991).

La principale problématique identifiée lors de l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement réalisée en 2013 est la quantité très importante d'eau claire météorique dans l'effluent parvenant à la station d'épuration par temps de pluie et qui entraîne des surverses directes au milieu naturel.

Afin de lever cette non-conformité, en partenariat avec les communes d'Auchy-les-Mines et Haisnes-les-La-Bassée, la participation de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, un premier programme de travaux d'un montant estimatif de 11 000 000 € HT a été défini. Celui-ci comprenait la création de deux filtres plantés de roseaux avec infiltration, d'une nouvelle station d'épuration de 10 000 EH, de deux bassins d'orage et enfin la déconnexion d'une partie des eaux pluviales du réseau unitaire.

A cet effet, par délibération du 27 novembre 2013, le Conseil communautaire avait approuvé le programme des opérations relatives à la construction de deux filtres plantés de roseaux avec infiltration à Haisnes-les-La-Bassée et Auchy-les-Mines, et son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 3 510 000 € HT.

Or, l'étude de faisabilité réalisée sur cette première opération du programme a conclu à l'impossibilité de réaliser ces travaux du fait de la faible capacité des sols à l'infiltration et du niveau de rejet imposé équivalent à celui d'une station d'épuration à boue activée. En effet, l'arrêté du 21 juillet 2015 impose le respect des normes de rejet pour l'agglomération d'assainissement et non par ouvrage. Compte tenu de la variation des charges hydrauliques et de pollution reçues en temps de pluie sur les filtres, la garantie d'un traitement global (boues activées et filtres plantés de roseaux) conforme à l'arrêté n'est pas assurée.

Ces difficultés ont contraint à rechercher un autre type de traitement. La nouvelle solution envisagée était donc la suivante :

- la reconstruction de la station d'épuration de 10 000 EH rue du marais à Haisnes-les-La-Bassée,
- la construction d'un bassin de stockage restitution de 2 260 m³ sur le site de l'actuelle station d'épuration à Auchy-les-Mines, et d'un bassin de 2 800 m³ rue du marais à Haisnes-les-La-Bassée.

Ainsi, par délibération du 8 novembre 2017, le Conseil communautaire avait approuvé la modification du programme des opérations et la nécessité d'augmenter l'enveloppe financière prévisionnelle de 8 190 000 euros HT, passant ainsi de 3 510 000 euros HT à 11 700 000 euros HT.

En 2020, la mise à jour du modèle hydraulique a permis de définir le débit de référence que doit traiter l'unité technique avant toute surverse au milieu naturel et les volumes de bassin de rétention associés. Il s'avère que le débit de référence n'est pas en adéquation avec la capacité de traitement d'une station d'épuration de 10 000 EH. En effet, le coefficient entre le débit de temps sec et le débit de temps de pluie est largement supérieur à 3 ce qui ne permet pas de garantir le niveau de rejet pour tout débit inférieur au

débit de référence. Pour une capacité de 10 000 EH, la conformité à l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié ne peut être respectée.

La solution consiste à dimensionner hydrauliquement (respect d'un coefficient de pointe de temps de pluie proche de 3 sur le débit de référence de la station) et d'un point de vue épuratoire une unité de traitement capable de respecter l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié. La solution proposée est la suivante :

- la création d'une unité de traitement de 15 000 EH et d'un bassin de stockage restitution de 2400 m³ rue du marais à Haisnes-les-La-Bassée,
- la création d'un bassin de stockage restitution de 1600 m³ sur le site de l'actuelle station d'épuration à Auchy-les-Mines.

Cette modification du programme entraîne une augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de 1 700 000 euros HT, passant ainsi de 11 700 000 euros HT à 13 400 000 euros HT.

Cette opération fera l'objet d'une subvention de l'Agence de l'Eau selon les modalités fixées dans le plan de financement ci-annexé.

La mise en service de la nouvelle station d'épuration est prévue au plus tard fin 2024, conformément à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 20 mai 2021, de mettre en conformité le système d'assainissement.

Afin de réaliser cette opération et suite à l'avis favorable de la Commission Cycle de l'Eau du 25 novembre 2021, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification du programme de l'opération et son enveloppe financière prévisionnelle portée à 13 400 000 euros HT, selon les modalités définies dans l'annexe ci-jointe. »

Le Conseil communautaire à la majorité qualifiée :

APPROUVE la modification du programme de l'opération telle que reprise ci-dessus et son enveloppe financière prévisionnelle portée à 13 400 000 € HT, selon les modalités définies dans l'annexe ci-jointe.

Rapporteur : GAQUÈRE Raymond

33) CONTRAT D'AFFERMAGE RELATIF À LA COLLECTE, AU TRANSPORT ET AU TRAITEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES DE L'UNITÉ TECHNIQUE – SECTEUR NORD OUEST SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AVEC LA SOCIÉTÉ VEOLIA EAU

« Par délibération du 14 novembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération a autorisé la signature du contrat d'affermage ayant pour objet la collecte, le transport et le traitement de l'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales de l'unité technique - secteur nord ouest avec la société VEOLIA Eau, ayant son siège social à Paris (75008) 21 rue de la Boétie, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Contrat a été notifié le 18 décembre 2018 à la société VEOLIA Eau.

Ce contrat a pour objet notamment pour la partie collecte et transport des eaux usées et des eaux pluviales, l'entretien des canalisations et des ouvrages accessoires, la surveillance et la connaissance des installations et les travaux de renouvellement.

Dans le cadre des premières années d'exploitation, le concessionnaire a constaté que pour certains ouvrages figurant à l'annexe 1 du contrat « inventaire des ouvrages », le nombre indiqué n'était pas conforme à la réalité, et ce notamment en raison :

- des connaissances partielles du patrimoine des eaux pluviales par la Communauté d'agglomération au moment de la préparation du contrat de concession,

- en raison de l'extension de réseaux d'assainissement des eaux usées depuis la préparation du contrat,

De plus, suite aux désistements d'agriculteurs du plan d'épandage, une partie des boues de la station d'épuration de Lapugny a dû être mise en compostage.

L'avenant concerne :

- la compétence eaux usées : budget annexe assainissement collectif,
- la compétence gestion des eaux pluviales : budget principal

Conformément à l'article 60 du contrat « révision de la rémunération du Concessionnaire », la rémunération du délégataire est réexaminée au fur et à mesure de l'évolution du périmètre de la concession.

Ces extensions d'ouvrages à exploiter entraînant une augmentation des charges du concessionnaire, la rémunération de celui-ci est modifiée, en conséquence, comme suit :

Au titre des eaux pluviales : forfait P1 = 352 417,10 € HT / semestre (collecte et transport), pour l'intégration au patrimoine de :

- Réseaux de collecte eaux pluviales : 438,5 m de réseau
- Intégration d'ouvrages de stockage d'eaux pluviales
 - 2 bassins enterrés (uniquement le curage)
 - 3 bassins de stockage
 - 5 bassins d'infiltration à ciel ouvert
 - 1 noue
 - 1 chaussée structure réservoir

A noter, la suppression d'ouvrages de stockage d'eaux pluviales intégrés par erreur dans le périmètre du contrat : 2 bassins de rétention et 1 chaussée structure réservoir.

Au titre des eaux usées :

Ro = 0.6642 € HT/m³ (collecte et transport), pour l'intégration au patrimoine de :

- 3 km de réseau séparatif
- 6 Postes de relèvement dont 2 télésurveillés
- 1 mini station d'épuration

La prise en compte financière est intégrée à l'avenant pour l'exploitation des ouvrages dès leur mise en service.

To = 0.7368 € HT /m³ (traitement), pour la mise en compostage de 793 tonnes de boues de la station d'épuration de Lapugny.

Cette rémunération intègre une moins-value pour la transport et l'épandage de 793 tonnes de boues.

L'avenant correspondant prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Suite à l'avis favorable de la Commission Cycle de l'eau réunie le 25 novembre 2021, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer avec la société VEOLIA Eau, l'avenant n°1, selon le projet ci-annexé. »

Le Conseil communautaire à la majorité qualifiée :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer avec la société VEOLIA Eau, l'avenant n°1 au contrat d'affermage relatif à la collecte, au transport et au traitement de l'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales de l'unité technique - secteur nord ouest, ayant pour objet d'intégrer de nouveaux ouvrages, et de modifier en conséquence la rémunération du concessionnaire, à compter du 1er janvier 2022, selon le projet ci-annexé.

Rapporteur : GAQUÈRE Raymond

34) CONTRAT D'AFFERMAGE RELATIF À LA COLLECTE, AU TRANSPORT ET AU TRAITEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES DE L'UNITÉ TECHNIQUE – SECTEUR SUD OUEST
SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AVEC LA SOCIÉTÉ VEOLIA EAU

« Par délibération du 14 novembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération a autorisé la signature du contrat d'affermage ayant pour objet la collecte, le transport et le traitement de l'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales de l'unité technique - secteur sud ouest avec la société VEOLIA Eau, ayant son siège social à Paris (75008) 21 rue de la Boétie, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Contrat a été notifié le 18 décembre 2018 à la société VEOLIA Eau.

Ce contrat a pour objet notamment pour la partie collecte et transport des eaux usées et des eaux pluviales, l'entretien des canalisations et des ouvrages accessoires, la surveillance et la connaissance des installations et les travaux de renouvellement.

Dans le cadre des premières années d'exploitation, le concessionnaire a constaté que pour certains ouvrages figurant à l'annexe 1 du contrat « inventaire des ouvrages », le nombre indiqué n'était pas conforme à la réalité, et ce notamment en raison :

- des connaissances partielles du patrimoine des eaux pluviales par la Communauté d'agglomération au moment de la préparation du contrat de concession,
- en raison de l'extension de réseaux d'assainissement des eaux usées depuis la préparation du contrat,

L'avenant concerne l'augmentation du patrimoine pour la collecte et le transport de :

- la compétence eaux usées : budget annexe assainissement collectif,
- la compétence gestion des eaux pluviales : budget principal

Conformément à l'article 60 « révision de la rémunération du Concessionnaire », la rémunération du délégataire est réexaminée au fur et à mesure de l'évolution du périmètre de la concession.

Ces extensions d'ouvrages à exploiter entraînant une augmentation des charges du concessionnaire, la rémunération de celui-ci est modifiée, en conséquence, comme suit :

Au titre des eaux pluviales : forfait P1 = 318 623,01 € HT / semestre (collecte et transport), pour l'intégration au patrimoine de :

- Réseaux de collecte eaux pluviales : 2 839m de réseau
- Intégration d'ouvrages de stockage d'eaux pluviales
 - 7 bassins secs à ciel ouvert
 - 1 bassin d'infiltration
 - 2 bassins enterrés
 - 2 bassins en eau
 - 5 noues
 - 1 vanne automatique

A noter, la suppression d'ouvrages de stockage d'eaux pluviales intégrés par erreur dans le périmètre du contrat : 3 bassins enterrés, 1 chaussée structure réservoir, 1 puits d'infiltration et 2 tranchées drainantes.

Au titre des eaux usées :

Ro = 0.5083 € HT/m³ (collecte et transport), pour l'intégration au patrimoine de :

➤ 2 366 m de réseau

- 4 Postes de relèvement dont 2 télé-surveillés
- 1 poste de relèvement aéroéjecteur télé-surveillé

La rémunération To – traitement - reste inchangée.

La prise en compte financière est intégrée à l'avenant pour l'exploitation des ouvrages dès leur mise en service.

L'avenant correspondant prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Suite à l'avis favorable de la Commission Cycle de l'eau réunie le 25 novembre 2021, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer avec la société VEOLIA Eau, l'avenant n°1, selon le projet ci-annexé. »

Le Conseil communautaire à la majorité qualifiée :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer avec la société VEOLIA Eau, l'avenant n°1 au contrat d'affermage relatif à la collecte, au transport et au traitement de l'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales de l'unité technique - secteur sud ouest, ayant pour objet d'intégrer de nouveaux ouvrages, et de modifier en conséquence la rémunération du concessionnaire, à compter du 1^{er} janvier 2022, selon le projet ci-annexé.

Rapporteur : GAQUÈRE Raymond

35) CONTRAT D'AFFERMAGE RELATIF AU TRAITEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES DE L'UNITÉ TECHNIQUE DE BETHUNE SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AVEC LA SOCIÉTÉ VEOLIA EAU

« Par délibération du 14 novembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération a autorisé la signature du contrat d'affermage ayant pour objet le traitement de l'assainissement collectif des eaux usées de l'unité technique de Béthune, avec la société VEOLIA Eau, ayant son siège social à Paris (75008) 21 rue de la Boétie, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le contrat a été notifié le 18 décembre 2018 à la société VEOLIA Eau.

Ce contrat a pour objet notamment pour la partie « collecte et transport des eaux usées et des eaux pluviales », l'entretien des canalisations et des ouvrages accessoires, la surveillance et la connaissance des installations et les travaux de renouvellement.

Dans le cadre des premières années d'exploitation, suite aux désistements d'agriculteurs du plan d'épandage, une partie des boues de la station d'épuration de Béthune a dû être mise en compostage.

L'avenant concerne le traitement des eaux usées : budget annexe assainissement collectif.

Conformément à l'article 48 « révision de la rémunération du Concessionnaire », la rémunération est réexaminée au fur et à mesure de l'évolution du périmètre de la concession.

Ces extensions d'ouvrages à exploiter entraînant une augmentation des charges du concessionnaire, la rémunération de celui-ci est modifiée, en conséquence, comme suit :

Au titre des eaux usées :

To = 0.4856 € HT /m³ (traitement), pour la mise en compostage de 200 tonnes de boues de la station d'épuration de Béthune.

Cette rémunération intègre une moins-value pour la transport et l'épandage de 200 tonnes de boues.

L'avenant correspondant prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Suite à l'avis favorable de la Commission Cycle de l'eau réunie le 25 novembre 2021, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer avec la société VEOLIA Eau, l'avenant n°1, selon le projet ci-annexé. »

Le Conseil communautaire à la majorité qualifiée :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer avec la société VEOLIA Eau, l'avenant n°1 au contrat d'affermage relatif au traitement de l'assainissement collectif des eaux usées de l'unité technique de Béthune, ayant pour objet d'intégrer des charges supplémentaires, et de modifier en conséquence la rémunération du concessionnaire, à compter du 1er janvier 2022, selon le projet ci-annexé.

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ASSOCIES

Rapporteur : GIBSON Pierre-Emmanuel

36) LANCEMENT D'UNE ETUDE DE PLANIFICATION ET DE PROGRAMMATION "MATIERES" TERRITORIALE (E2PM) DANS LE CADRE D'UN APPEL A PROJET MANIFESTATION D'INTERÊT

« Par délibération du 12 octobre 2021, le Bureau Communautaire a autorisé la participation de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, et le dépôt de sa candidature à l'appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation d'une Étude de Planification « Matières » Territoriale (E2PM), lancé par la Direction Régionale des Hauts-de-France de l'ADEME.

Cet appel à manifestation d'intérêt avait pour objectif d'aider les territoires à définir une feuille de route de la transition écologique : passer d'un modèle où le territoire est massivement dépendant d'importation de ressources naturelles (renouvelables ou non), de biens manufacturés et de marchés de ventes lointains à un modèle limitant la dépendance, ou du moins tendant vers une recherche d'un usage optimal de ses propres potentiels sur certains secteurs identifiés comme majeurs et stratégiques par le territoire lui-même.

Suite au dépôt de candidature de la Communauté d'Agglomération à l'appel à manifestation d'intérêt, celle-ci a été retenue pour mener cette étude sur son territoire. L'E2PM intégrera notamment la stratégie pour la gestion des déchets 2020-2031 en cours de définition.

La collectivité a retenu, pour des raisons de spécificité territoriale, 2 secteurs et 3 ressources à diagnostiquer et à projeter sur le territoire :

- Les 2 secteurs sont :
 - o Les flux de matière dans le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics
 - o Les flux de matière dans le secteur agricole et alimentaire
- Les 3 ressources sont :
 - o Les flux de matière liés aux Équipements Électriques et Électroniques
 - o Les flux de matière plastique
 - o La ressource foncière

L'étude, découpée en trois étapes, devra rendre compte :

- D'un état des lieux : bilans des matières, cartographie des flux matières et des acteurs, recensement des potentiels endogènes et des synergies mises en place sur le territoire,
- De scénarios : recensement des stratégies et feuilles de route locales, projection des actions d'économies de ressources (sobriété et efficacité), projection des gisements locaux exploitables en matière de production et de recyclage, et cartographie des futures dynamiques de flux et modes d'organisation,
- D'une stratégie et d'un plan d'actions : une stratégie ressources matières partagées et validées par les acteurs du territoire répondant au scénario à l'horizon 2050, un plan d'actions pluriannuel pour le scénario choisi, une définition et une mise en place d'indicateurs et de méthodes de suivi, la définition d'une méthode d'évaluation.

Le délai d'exécution de l'étude est de douze mois et son montant est estimé à environ 150 000 euros.

Pour rappel, les territoires lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt bénéficient d'un appui de l'ADEME. Par ailleurs, la réalisation de l'étude de Planification et de Programmation « Matières » Territoriale par un prestataire qualifié pourra être aidée par l'ADEME à hauteur maximale de 70 % dans la limite d'un plafond d'aide de 70 000 euros.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du quotidien, Administration Générale et Territoriale » réunie le 23 novembre 2021, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le lancement de l'Étude de Planification et de Programmation « Matières » Territoriale (E2PM) de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants. »

Le Conseil communautaire à la majorité qualifiée :

APPROUVE le lancement de l'Étude de Planification et de Programmation « Matières » Territoriale (E2PM) de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME.

AUTORISE Le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes qui en découlent.

LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

37) PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS : LANCEMENT DE LA PROCEDURE

« Par délibération n°2021/CC003 du 02 février 2021, le Conseil communautaire a décidé d'engager la procédure d'élaboration du « Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'Information des Demandeurs de Logement Social » (PPGDID) de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane conformément à l'article L 441-2-8 du Code de la construction et de l'habitation.

La démarche d'élaboration a été présentée le 15 avril 2021 lors d'une Conférence Intercommunale du Logement dématérialisée ; puis des groupes de travail rassemblant communes volontaires, bailleurs sociaux et partenaires ont été réunis d'avril à juin 2021 pour aboutir à un document finalisé.

Les éléments travaillés et figurant dans ce plan sont :

* les fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande, les modalités de son pilotage ainsi que le calendrier de sa mise en place,

- * les conditions locales d'enregistrement de la demande de logement social et la répartition territoriale des guichets d'enregistrement,
- * les modalités d'information du demandeur,
- * les modalités de la qualification de l'offre de logements sociaux du territoire et les indicateurs utilisés,
- * les indicateurs permettant d'estimer le délai d'attente moyen par typologie de logement et par secteur géographique pour obtenir l'attribution d'un logement locatif social,
- * la configuration et les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement du service d'information et d'accueil du demandeur de logement social à l'échelle intercommunale, les moyens mis en commun pour créer et gérer ce service,
- * la liste des situations des demandeurs justifiant un examen particulier,
- * les méthodes permettant de favoriser les mutations internes au sein du parc de logement social,
- * les conditions de réalisation des diagnostics et le dispositif d'accompagnement social favorisant l'accès et le maintien dans le logement,
- * le système de cotation de la demande de logement social.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver le projet de « Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs » de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay selon le projet ci-annexé avant sa transmission pour avis aux communes qui disposeront d'un délai de deux mois pour se prononcer ; à défaut, leur avis sera réputé favorable. Le projet sera ensuite soumis à l'avis des services de l'Etat qui disposeront d'un délai de deux mois pour se prononcer. »

Le Conseil communautaire à la majorité qualifiée :

APPROUVE le projet de « Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs » de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay selon le projet ci-annexé avant sa transmission pour avis aux communes qui disposeront d'un délai de deux mois pour se prononcer ; à défaut, leur avis sera réputé favorable. Le projet sera ensuite soumis à l'avis des services de l'Etat qui disposeront d'un délai de deux mois pour se prononcer.

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

Rapporteur : LEMOINE Jacky

38) ACCORD RELATIF AU TELETRAVAIL

« L'instauration de règles permettant le télétravail s'inscrit dans une démarche de prévention des risques psychosociaux et d'amélioration de la qualité de vie au travail. Le télétravail peut aussi permettre des gains d'efficacité dans certaines tâches, par une diminution des interruptions dues à l'environnement. Il contribue également à la politique environnementale en luttant contre la pollution liée aux déplacements.

Le télétravail est défini comme une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire. Il est facilité par l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature détermine les conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Par ailleurs, le 13 juillet 2021, un accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique a été signé permettant aux employeurs publics des trois versants de la fonction publique d'engager des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail. Cet accord donne un cadre clair à toutes les administrations, qui peuvent s'appuyer sur ces nouvelles règles et ce socle commun aux trois versants de la fonction publique pour engager des négociations locales et décliner cet accord à leur niveau.

Une concertation élargie a été mise en place dès le mois d'octobre afin d'élaborer cet accord local. Cette concertation a été menée avec les organisations syndicales, la direction et les encadrants.

Par cet accord, la collectivité renforce sa volonté de mettre en place une nouvelle forme d'organisation du travail facilitant l'autonomie et la responsabilisation des agents et des managers mais aussi permettant d'attirer de nouveaux profils.

Les principales dispositions de l'accord, ci-annexé, sont :

- Démarche volontaire des agents, sous réserve d'une ancienneté de 6 mois dans le poste (article 1).
- Même niveau d'exigences pour un agent en télétravail qu'un agent en présentiel (article 14).
- Définition des activités éligibles (article 2).
- Possibilité de télétravailler 1 à 2 jours par semaine dès lors que l'agent occupe des fonctions télétravaillables pour cette durée sous réserve de nécessités de service et après validation du responsable de service (articles 5 et 13).
- Télétravail incompatible avec la garde d'enfant de moins de 12 ans (article 7).
- Pas de participation financière de la collectivité s'agissant d'un choix volontaire de l'agent.
- La collectivité met à la disposition du télétravailleur un ordinateur portable, paramétré par le service informatique et une souris. Au besoin, une ligne téléphonique et un casque peuvent être fournis (article 11).
- Formations des encadrants et des télétravailleurs seront proposées sur les thématiques de management, usages informatiques, de gestion de l'activité, etc...
- Guide « télétravail et santé » pour aider le télétravailleur à préserver sa sécurité et sa santé en dehors de son lieu habituel de travail (annexe B)
- Auto-diagnostic du télétravailleur pour évoluer sa capacité à opter pour cette forme d'organisation du travail (annexe D).

Cet accord fera l'objet d'une évaluation qui sera réalisée dans l'année qui suit la mise en œuvre de cette nouvelle forme de travail.

L'accord vise à rappeler ces différents engagements. Il sera joint obligatoirement au dossier de demande de l'agent souhaitant télétravailler, et devra être signé par l'agent lui-même ainsi que par son supérieur hiérarchique, pour preuve d'engagement mutuel.

Après avis favorable du Comité Technique réuni le 29 novembre, l'accord relatif au télétravail sera mis en place à compter du 01/01/2022. »

Le Conseil communautaire à la majorité qualifiée :

ADOPTE l'accord relatif au télétravail pour les agents de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Rapporteur : LEMOINE Jacky

39) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET CREATIONS DE CONTRATS DE PROJET

« Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Emplois permanents

Afin de répondre à l'évolution de l'Agglomération ainsi que ses projets tout en assurant la sécurité juridique requise et le respect des délais, il est nécessaire d'améliorer l'organisation du service marchés publics. Dans ce sens, un projet de nouvelle organisation a reçu l'avis favorable du Comité Technique le 29 novembre 2021 et nécessite la création de 2 postes de juristes, d'1 poste d'assistante et la suppression de 3 postes des gestionnaires (ces suppressions prendront effet le 31/01/2022 le temps de la procédure de recrutement).

Par ailleurs, compte tenu du besoin, il est proposé de créer un poste de Chargé de mission pour la recherche de financements européens et le suivi des subventions.

De plus, le développement de la compétence GEMAPI, nécessite la création de 8 postes supplémentaires dont les recrutements s'effectueront progressivement.

Enfin, suite aux avis favorables du Comité Technique, il y a lieu de mettre à jour le tableau des emplois des services afin de mettre en adéquation les emplois avec l'organisation des services des services suivants :

- Droit des sols
- Aménagement du Territoire et de la Politique de la Ville
- Conservatoires de Musique et Danse
- Relai Petite Enfance,

Pour tenir compte de l'ensemble de ces éléments, les changements apportés au tableau des emplois apparaissent en caractère gras dans l'annexe ci-jointe.

Il est rappelé que ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle par un agent contractuel lorsque la recherche en priorité d'un fonctionnaire n'a pu aboutir en l'absence de candidatures pouvant répondre au profil et aux compétences recherchées pour pourvoir ce poste.

Contrats de projet

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Dans le cadre du développement des missions de la collectivité et plus particulièrement pour mener à bien les projets pour lesquels la collectivité a fait acte de candidature, il est donc proposé la création des emplois non permanents suivants sous forme de contrats de projet :

- 1 **Chargé de mission «Contrat Local de Santé Mentale» (CLSM)**, ouvert aux grades relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, à temps complet et pour une durée de 12 mois. L'objectif de ce poste est de coordonner et animer le CLSM afin de favoriser le décroisement de la santé mentale sur le territoire.

- 1 **Chargé de projet « Plan Paysage »**, ouvert aux grades relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, à temps complet et pour une durée de 36 mois. L'objectif de ce poste est le pilotage de la démarche plan de paysage : conception, définition, élaboration, réalisation, suivi et évaluation d'un programme d'actions.

- 2 **Ambassadeurs « numérique »**: ouvert aux grades relevant du cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs territoriaux, à temps complet et pour une durée de 24 mois. L'objectif du poste est de faciliter l'appropriation des enjeux du numérique par les industriels et les PME du territoire, ainsi que par les artisans et commerçants.

Le Conseil communautaire à la majorité qualifiée :

ADOPTE les modifications apportées au tableau des emplois ci-annexé.

AUTORISE la création des emplois non permanents tels que présentés ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits correspondant aux rémunérations et aux charges de ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

40) DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT - MODIFICATION

« Conformément à l'article L. 5211- 10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a délégué une partie de ses attributions au Président lors de sa séance du 8 juillet 2020 modifiée.

Il est proposée à l'Assemblée de modifier la délégation consentie au Président suivante :

- Au titre des affaires patrimoniales :

« Approuver **la signature de tout type de servitudes ainsi que** les conventions et actes intervenant dans le cadre de la mise en œuvre du protocole d'indemnisation agricole signé par la Communauté d'agglomération, notamment les bulletins d'éviction, les conventions relatives à l'incitation, à la restructuration, à la reprise d'exploitation ... »

- Au titre des affaires générales et juridiques, d'ajouter l'attribution suivante :

« Approuver le retrait ou l'adhésion de tout membre d'un syndicat mixte ».

En effet, certains syndicats mixtes tels que le SIDEN-SIAN précise dans leur statut que lors du retrait d'un adhérent ou d'une nouvelle adhésion, les autres membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical pour approuver le retrait ou l'adhésion ; à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée défavorable.

La fréquence des demandes de retrait ou d'adhésion ne permet pas au Conseil communautaire de se réunir dans ces délais restreints. Il est donc proposé de déléguer cette attribution au président. »

Le Conseil communautaire à la majorité qualifiée :

ADOpte la proposition ci-dessus.

Rapporteur : LECONTE Maurice

41) COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES - MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE D'ESSARS A LA COMMISSION "COHESION SOCIALE"

« Par délibération en date du 28 septembre 2021, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des membres appelés à siéger au sein des commissions thématiques.

Pour faire suite à la démission de Madame Valérie PETAIN de son poste de conseillère municipale, il y a lieu de désigner des nouveaux représentants de la commune d'Essars à la commission « Cohésion Sociale ».

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est proposé les candidatures suivantes :

- Madame Véronique GOY , représentante titulaire en remplacement de Madame Valérie PETAIN et Madame Brigitte PETIT, représentante suppléante en remplacement de Madame Véronique GOY pour la commission « Cohésion Sociale ».

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

Le Conseil communautaire à la majorité qualifiée :

ENREGISTRE pour la commune d'Essars, les candidatures de Madame Véronique GOY, représentante titulaire en remplacement de Madame Valérie PETAIN et Madame Brigitte PETIT représentante suppléante en remplacement de Madame Véronique GOY pour la commission « Cohésion Sociale ».

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

DESIGNE en tant que représentants de la commune d'Essars : Madame Véronique GOY, représentante titulaire en remplacement de Madame Valérie PETAIN et Madame Brigitte PETIT, représentant suppléant en remplacement de Madame Véronique GOY pour la commission « Cohésion Sociale ».

Rapporteur : IDZIAK Ludovic

42) PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) DE L'ETABLISSEMENT INDUSTRIEL CRODA CHOCQUES SAS SITUÉ A CHOCQUES - CONSULTATION DES PERSONNES ET ORGANISMES ASSOCIÉS SUR LE PROJET DE PPRT

« La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 a institué les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des établissements classés Seveso Seuil Haut existants en juillet 2003. Ces PPRT ont pour objectif de protéger les personnes à proximité de ces sites. Ils permettent de mieux encadrer l'urbanisation future autour des établissements Seveso existants, mais également de résorber les situations difficiles héritées du passé.

Un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) est en cours d'élaboration au voisinage de l'établissement industriel CRODA CHOCQUES SAS situé à Chocques. La phase de consultation des Personnes et Organismes Associés (POA) est prévue du 19 novembre 2021 au 18 janvier 2022.

L'arrêté préfectoral du 23 mai 2007 liste les entités et collectivités considérées comme Personnes et Organismes Associés (POA). La Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane faisant partie de ces POA, son avis est sollicité sur les projets de documents qui constituent le projet de PPRT.

Conformément à l'article R. 515-43 du Code de l'Environnement, à défaut d'avis du Conseil communautaire, dans un délai de 2 mois à compter du courrier de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais du 19 novembre 2021 sollicitant l'avis, celui-ci sera réputé favorable sans réserve.

Les documents soumis à la consultation officielle ont été étudiés par les directions de la Communauté d'Agglomération.

Le projet du PPRT prévoit à l'article IV.7 – Stratégie du PPRT : orientations pour les secteurs d'expropriation et de délaissement concernant le Centre de Valorisation Énergétique des déchets de Labeuvrière actuel et la nouvelle unité de traitement des déchets d'inscrire les parcelles en « secteur de délaissement ».

Cette proposition de passer ce secteur en Délaissement permet de laisser le choix à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, tout en respectant les principes d'élaboration des PPRT :

- Soit de faire valoir son droit au délaissement et obtenir un financement pour la relocalisation sur la base de la valeur vénale et dans ce cas, l'ensemble des terrains sera considéré comme non-constructible.
- Soit de ne pas faire valoir son droit au délaissement. Dans ce cas, le projet du nouveau CVE resterait possible dans la zone, car il serait considéré comme une extension ou un aménagement des activités existantes, compatible avec le règlement du PPRT pour la zone R2+L.

Il est proposé à l'Assemblée d'accepter l'inscription de la zone en « Secteur de Délaissement » sans faire valoir son droit au délaissement et aux indemnités correspondantes.

En termes d'urbanisme, il conviendra d'intégrer dans le zonage des Plan Locaux d'Urbanisme, et plus globalement dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de

l'Habitat (PLUIH), les périmètres de risque instaurés par le PPRT CRODA, en sachant que les secteurs urbanisés sont majoritairement concernés par un risque faible.

Il est à noter que le règlement du PPRT s'imposera aux autorisations du droit des sols (ADS). A ce titre, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane souhaite effectuer les deux remarques suivantes :

- en son article 1.2. du chapitre 4 (applicable à la zone B2+L), le PPRT autorise par le premier alinéa les constructions de nouvelles habitations d'une part, et interdit, par son second alinéa, les extensions ou aménagements visant à augmenter le nombre de personnes exposées, d'autre part. Ces deux prescriptions semblent pour le moins incohérentes voire contradictoires ; d'autant plus qu'il sera excessivement difficile, voire impossible de contrôler, dans le cadre de l'instruction des ADS, les extensions générant une augmentation de population exposée ;

- le règlement impose pour l'ensemble des zones du PPRT, l'obligation de réaliser une étude préalable pour tout projet autorisé, ainsi qu'une attestation établie par un architecte ou un expert à joindre aux demandes de permis de construire ou d'aménager. Cette prescription risque d'entraîner un surcoût des projets pour les pétitionnaires.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement industriel CRODA CHOCQUES SAS situé à Chocques, avec les réserves ci-dessus énoncées. »

Le Conseil communautaire à la majorité qualifiée :

EMET un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement industriel CRODA CHOCQUES SAS situé à Chocques, avec les réserves ci-dessus énoncées.

Vu pour être affiché le 13 décembre 2021 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.


Président
Olivier GACQUERRE

